



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Conseil exécutif**  
**Cent soixante-seizième session**

(Paris, 11-27 avril 2007)\*

**176 EX/Décisions**

PARIS, le 25 mai 2007

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**  
**À SA 176<sup>e</sup> SESSION**

---

\* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

## TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Ordre du jour et calendrier des travaux .....	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 175 <sup>e</sup> session .....	1
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif .....	1
EXÉCUTION DU PROGRAMME .....		1
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale .....	1
5	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures .....	6
6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme.....	9
7	Rapport du Directeur général sur les conclusions et recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III .....	11
Éducation .....		12
8	Migration et éducation : assurance de la qualité et reconnaissance mutuelle des qualifications .....	12
9	Rapport du Directeur général sur une version améliorée du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 et rapport d'étape sur sa mise en œuvre.....	14
10	Proposition du Directeur général relative aux nouvelles orientations stratégiques du Programme UNITWIN et chaires UNESCO.....	15
Sciences exactes et naturelles .....		15
11	Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et propositions concernant le projet de 34 C/4 et le projet de 34 C/5 .....	15
[12	Statuts et règlement financier du prix UNESCO Kalinga de vulgarisation scientifique].....	16
[13	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un Institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie)].....	17
14	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....	17
15	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines à Utrecht (Pays-Bas) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....	17

16	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....	18
17	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....	19
[18	Modification des statuts et du règlement financier du Prix international de l'eau UNESCO « Grand fleuve artificiel » pour l'utilisation des ressources en eau dans les zones arides] .....	19
Culture .....		19
19	Rapport du Directeur général sur la place du fait religieux au sein du programme relatif au dialogue interconfessionnel et interreligieux et sur les actions visant à la promotion du respect et du dialogue des cultures .....	19
20	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 175 EX/14.....	20
[21	Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale] .....	21
Communication et information .....		21
22	Rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace .....	21
Activités relatives aux programmes intersectoriels .....		22
23	Rapport sur l'action de l'UNESCO en faveur du respect de la liberté d'expression et du respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels .....	22
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5).....		23
24	Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et recommandations du Conseil exécutif .....	23
25	Examen du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) et recommandations du Conseil exécutif .....	25
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION .....		27
[26	Rapport succinct du Directeur général sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)] .....	27
27	Rapport du Directeur général sur la politique d'évaluation de l'UNESCO et les éléments détaillés de la stratégie d'évaluation de l'Organisation.....	28

28	Observations du Directeur général sur les évaluations effectuées pendant l'exercice 2006-2007 et sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) .....	28
29	Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO .....	29
30	Méthodes de travail de l'Organisation .....	31
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS .....		32
31	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet .....	32
32	Rapport du Directeur général sur la neuvième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.....	32
33	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO .....	33
CONFÉRENCE GÉNÉRALE .....		33
34	Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 34 <sup>e</sup> session de la Conférence générale .....	33
35	Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34 <sup>e</sup> session de la Conférence générale .....	33
36	Invitations à la 34 <sup>e</sup> session de la Conférence générale (176 EX/36 et Add.) .....	34
37	Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 34 <sup>e</sup> session de la Conférence générale.....	34
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....		35
38	Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2006 .....	35
39	Rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation.....	36
40	Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) .....	37
41	Rapport annuel (2006) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général.....	38
42	Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires par le Secrétariat.....	38
43	Rapport d'étape du Directeur général sur les ressources et les activités extrabudgétaires .....	38

44	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.....	39
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES .....		40
45	Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	40
46	Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006).....	41
47	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009.....	47
48	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées.....	51
QUESTIONS GÉNÉRALES.....		51
49	Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 175 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés .....	51
50	Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban .....	53
51	Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 177 <sup>e</sup> session .....	54
POINTS SUPPLÉMENTAIRES .....		54
52	Présentation du Forum mondial sur l'éducation, la recherche et l'innovation : un nouveau partenariat pour le développement durable, Trieste (Italie) 10-12 mai 2007.....	54
53	Rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du document 33 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (34 C/3).....	54
54	Contribution de l'UNESCO au Bureau international d'éducation (BIE) au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2008-2009 .....	55
55	Proposition concernant la création d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....	55
56	Mise en œuvre par l'UNESCO des décisions du Sommet de l'Union africaine d'Addis-Abeba (janvier 2007) sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement .....	56
57	Centre régional ibéroaméricain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) .....	57

58	Utilisation des langues à l'UNESCO dans les réunions intergouvernementales .....	57
59	Élaboration d'une convention pour la protection des langues autochtones et des langues en danger .....	58
60	Dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes.....	59
61	Renforcement de la mission éthique de l'UNESCO .....	60
62	Proposition concernant la création en Chine, sous l'égide de l'UNESCO, d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (catégorie 2).....	60
SÉANCES PRIVÉES .....		62
RÉUNION PLÉNIÈRE SPÉCIALE		
Décision sur les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem .....		63

**1 Ordre du jour et calendrier des travaux (176 EX/1 ; 176 EX/INF.1 ; 176 EX/INF.7)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 176 EX/1 et 176 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 9, 10, 19, 20, 23, 30, 47, 49, 50 et 52 ; et les points 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 15, 16, 17, 24, 25, 39, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 40, 41, 42, 43 et 44 ; et les points 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 15, 16, 17, 24, 25, 39, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA les points suivants : 27, 28, 38, 48 et 53.

(176 EX/SR.1)

**2 Approbation des procès-verbaux de la 175<sup>e</sup> session (175 EX/SR.1-14)**

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 175<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.1)

**3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (176 EX/PRIV.1)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(176 EX/SR.6)

**EXÉCUTION DU PROGRAMME****4 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (176 EX/4 Partie I et Add. - Add.2 et Partie II ; 176 EX/INF.3 ; 176 EX/INF.10 ; 176 EX/INF.13 ; 176 EX/INF.15 ; 176 EX/INF.17 Rev. ; 176 EX/INF.18 ; 176 EX/INF.19 ; 176 EX/INF.21 ; 176 EX/INF.22 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)****I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/4 Partie I et Add. - Add.2, 176 EX/INF.3, 176 EX/INF.10, 176 EX/INF.13, 176 EX/INF.15, 176 EX/INF.17 Rev., 176 EX/INF.18, 176 EX/INF.19 et 176 EX/INF.21,
2. Prend note de leur contenu.

(176 EX/SR.10)



## II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis la dernière session du Conseil exécutif et ajoutés au crédit du budget ordinaire, sur les virements proposés à l'intérieur du budget, ainsi que sur les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session (résolution 33 C/96, paragraphes 1 (b), (d) et (e)), le document 176 EX/4 Partie II et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (176 EX/67),

### A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1 943 487 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	519 606
Titre II.A - Grand programme II	537 059
Titre II.A - Grand programme III	75 706
Titre II.A - Grand programme IV	156 727
Titre II.A - Grand programme V	182 699
Titre I.B - Direction (ODG)	44 987
Titre I.B - Direction (IOS)	4 656
Titre II.C - Services liés au programme (BSP)	13 104
Titre III - Soutien de l'exécution du programme (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	333 837
Titre III - Soutien de l'exécution du programme (ERC)	75 106
Total	1 943 487

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 6 du document 176 EX/4 Partie II ;

### B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve les virements entre articles budgétaires de :
  - (a) 1 500 000 dollars de la Réserve pour les reclassements aux Titres I à III du budget ;
  - (b) 748 035 dollars du Titre II.A - Secteur de l'éducation au Titre II.A - Secteur des sciences sociales et humaines ;
  - (c) 713 425 dollars du Titre II.A - Secteur des sciences sociales et humaines à une nouvelle rubrique du Titre II.C intitulée - Anticipation et prospective ;
  - (d) 311 356 dollars du Titre II.C - Bureau de la planification stratégique au Titre II.A - Secteur des sciences sociales et humaines ;

- (e) 225 279 dollars du Titre II.A - Secteur des sciences sociales et humaines au Titre II.A - Secteur de la culture ;
  - (f) 312 772 dollars du Titre II.A - Secteur des sciences sociales et humaines au Titre II.A - Secteur de la culture ;
  - (g) 175 000 dollars à transférer au Titre III.A pour les activités de tutorat destinés à 22 bureaux hors Siège, étant entendu que les lignes budgétaires correspondantes sur lesquelles les fonds seraient prélevés seront déterminées à la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif ;
6. Approuve en outre le virement de 5 915 800 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et des coûts des biens et services imputables à des facteurs statutaires et autres ;
7. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe à la présente décision.

ANNEXE  
Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2006-2007

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24) (175 EX/Déc., 3)	Virements proposés					33 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Virements de crédits		III Virements du Titre IV		
				Virements de la Réserve pour les reclassements	Virements entre articles budgétaires	Coûts de personnel	Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>								
<b>A. Organes directeurs</b>								
1. Conférence générale	5 507 100	5 530 900				3 700		5 534 600
2. Conseil exécutif	7 779 400	7 825 200				12 900		7 838 100
<b>Total, Titre IA</b>	<b>13 286 500</b>	<b>13 356 100</b>				<b>16 600</b>		<b>13 372 700</b>
<b>B. Direction</b> <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques)</i>	18 639 000	19 095 400	49 643	34 500		70 100		19 249 643
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	6 734 600	6 734 600					3 287 400	10 022 000
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>38 660 100</b>	<b>39 186 100</b>	<b>49 643</b>	<b>34 500</b>	<b>-</b>	<b>86 700</b>	<b>3 287 400</b>	<b>42 644 343</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>								
<b>A. Programmes</b>								
<b>Grand programme I - Éducation</b>								
<b>I. Personnel</b>	52 176 800	52 988 700		140 400	(365 200)	185 700		52 949 600
<b>II. Activités</b>								
<b>L1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT</b>								
L1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT	3 913 600	4 235 871						4 235 871
L1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT	5 153 400	5 263 920	116 008					5 379 928
<b>L2 Réaliser l'éducation de base pour tous</b>								
L2.1 Universalisation de l'éducation de base	7 867 000	8 194 032	62 651					8 256 683
L2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennic des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA)	6 272 800	6 372 947	26 590					6 399 537
L2.3 Formation des enseignants	3 417 000	3 421 000	20 000					3 441 000
<b>L3 Améliorer la qualité de l'éducation</b>								
L3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble	5 304 000	5 517 436	87 308		(382 835)			5 221 909
L3.2 VIH/SIDA et éducation	1 272 200	1 410 325	171 850					1 582 175
<b>L4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire</b>								
L4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel	2 684 800	2 685 200	5 199					2 690 399
L4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir	1 799 500	1 810 242	30 000					1 840 242
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>								
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000						4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000	5 100 000						5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) (ex IUE)	1 900 000	1 900 000						1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000						1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000	2 000 000						2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000						2 200 000
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	1 050 000	1 050 000						1 050 000
<b>Total, Grand programme I</b>	<b>107 802 100</b>	<b>109 840 674</b>	<b>519 606</b>	<b>140 400</b>	<b>(748 035)</b>	<b>185 700</b>	<b>-</b>	<b>109 938 345</b>
<b>Grand programme II - Sciences exactes et naturelles</b>								
<b>I. Personnel</b>	32 992 500	33 648 400		102 000		152 300		33 902 700
<b>II. Activités</b>								
<b>II.1 Science, environnement et développement durable</b>								
II.1.1 Gestion de feu - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 926 400	9 051 670	166 537					9 218 207
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable	3 012 200	3 081 597	23 848					3 105 444
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	3 876 400	3 876 400						3 876 400
<b>II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable</b>								
II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes	3 785 100	3 911 590						3 911 590
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 686 900	1 735 257	346 675					2 081 931
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>								
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à feu (UNESCO-IHE)	-	-						
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000	1 015 000						1 015 000
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	700 000	700 000						700 000
<b>Total, Grand programme II</b>	<b>55 994 500</b>	<b>57 019 913</b>	<b>537 059</b>	<b>102 000</b>	<b>-</b>	<b>152 300</b>	<b>-</b>	<b>57 811 272</b>
<b>Grand programme III - Sciences sociales et humaines</b>								
<b>I. Personnel</b>	19 185 200	19 588 200		24 400	(94 550)	71 500		19 589 550
<b>II. Activités</b>								
<b>III.1 Éthique des sciences et philosophie</b>								
III.1.1 Éthique des sciences	3 234 300	3 268 400	62 597					3 330 997
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine	2 913 900	2 913 900			(562 326)			2 351 574
<b>III.2 Droits de l'homme et transformations sociales</b>								
III.2.1 Promotion des droits de l'homme	1 827 800	1 895 775	8 000					1 903 775
III.2.2 Transformations sociales	2 576 800	2 841 954	5 109		464 791			3 311 854
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	1 100 000	1 100 000						1 100 000
<b>Total, Grand programme III</b>	<b>30 838 000</b>	<b>31 608 229</b>	<b>75 706</b>	<b>24 400</b>	<b>(192 085)</b>	<b>71 500</b>	<b>-</b>	<b>31 587 750</b>

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24) (175 EX/Déc., 3)	Virements proposés					33 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Virements de crédits		III Virements du Titre IV		
				Virements de la Réserve pour les reclassements	Virements entre articles budgétaires	Coûts de personnel	Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Grand programme IV - Culture</b>								
<b>I. Personnel</b>	33 873 400	34 568 900		164 100	165 350	130 500	35 028 850	
<b>II. Activités</b>								
<b>IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde</b>			33 906					
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial	3 304 900	3 371 385					3 405 291	
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2 433 800	2 475 713					2 475 713	
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel	2 315 100	2 346 587					2 346 587	
IV.1.4 Protection des biens culturels	1 082 900	1 082 900	93 148				1 176 048	
<b>IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel</b>								
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles	2 061 300	2 067 900			372 701		2 440 601	
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel	1 846 400	1 851 375	10 000				1 861 375	
IV.2.3 Renforcer les industries culturelles et l'artisanat	2 606 800	2 606 800	15 168				2 621 968	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 050 000	1 100 816	4 505				1 105 321	
<b>Total, Grand programme IV</b>	<b>50 574 600</b>	<b>51 472 376</b>	<b>156 727</b>	<b>164 100</b>	<b>538 051</b>	<b>130 500</b>	<b>52 461 753</b>	
<b>Grand programme V - Communication et information</b>								
<b>I. Personnel</b>	18 502 200	18 841 200		132 000		75 200	19 048 400	
<b>II. Activités</b>								
<b>V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accès étant mis sur la liberté d'expression</b>								
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel	3 489 600	3 531 536	11 488				3 543 024	
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus	6 480 500	6 508 807	159 654				6 668 461	
<b>V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles</b>								
V.2.1 Favoriser le développement des médias	2 382 500	2 382 500					2 382 500	
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles	595 600	595 600	3 558				599 158	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 500 000	1 500 000	8 000				1 508 000	
<b>Total, Grand programme V</b>	<b>32 950 400</b>	<b>33 359 643</b>	<b>182 699</b>	<b>132 000</b>	<b>-</b>	<b>75 200</b>	<b>33 749 542</b>	
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 020 000	9 020 000					9 020 000	
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	40 813 800	40 825 800		342 800		60 200	41 228 800	
<b>Total, Titre II A</b>	<b>327 993 400</b>	<b>333 146 635</b>	<b>1 471 796</b>	<b>905 700</b>	<b>(402 069)</b>	<b>675 400</b>	<b>335 797 463</b>	
<b>B. Programme de participation</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>					<b>20 000 000</b>	
<b>C. Services liés au programme</b>								
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	4 309 200	4 389 200		24 300		13 700	4 427 200	
2. Programme de bourses	1 867 300	1 887 300				9 200	1 896 500	
3. Information du public	13 657 600	13 953 300		51 500		68 700	14 073 500	
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 258 600	6 447 564	13 104		(311 356)	21 200	6 170 512	
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 306 200	4 418 300		36 900		14 300	4 469 500	
6. Anticipation et prospective	-	-				-	713 425	
<b>Total, Titre II C</b>	<b>30 398 900</b>	<b>31 095 664</b>	<b>13 104</b>	<b>112 700</b>	<b>402 069</b>	<b>127 100</b>	<b>31 750 637</b>	
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>378 392 300</b>	<b>384 242 299</b>	<b>1 484 901</b>	<b>1 018 400</b>	<b>-</b>	<b>802 500</b>	<b>387 548 100</b>	
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>								
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b> <i>(Activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	20 988 300	21 239 265	333 837	36 900		20 300	458 600	22 088 902
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	19 824 700	20 270 100	75 106	87 800		90 100	20 523 106	
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	30 716 900	31 189 300		52 400		117 800	31 359 500	
<b>D. Administration</b>	106 152 000	108 036 800		270 000		567 600	109 359 200	
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>177 681 900</b>	<b>180 735 465</b>	<b>408 943</b>	<b>447 100</b>	<b>-</b>	<b>795 800</b>	<b>943 400</b>	<b>183 330 708</b>
<b>TOTAL, TITRES I - III</b>	<b>594 734 300</b>	<b>604 163 864</b>	<b>1 943 487</b>	<b>1 500 000</b>	<b>-</b>	<b>1 685 000</b>	<b>4 230 800</b>	<b>613 523 151</b>
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000		(1 500 000)				-
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>13 765 700</b>	<b>6 761 700</b>				<b>(1 685 000)</b>	<b>(4 230 800)</b>	<b>845 900</b>
<b>TOTAL, CREDITS APPROUVES ET AJUSTES</b>	<b>610 000 000</b>	<b>612 425 564</b>	<b>1 943 487</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>614 369 051</b>

\* Thèmes transversaux :

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Du fait des arrondis, les totaux peuvent ne pas être tout à fait égaux à la somme des chiffres.

**5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures**  
(176 EX/5 et Add. - Add.2 ; 176 EX/INF.4 et Add. ; 176 EX/INF.14 ; 176 EX/INF.17 Rev. ; 176 EX/INF.18 ; 176 EX/INF.19 ; 176 EX/INF.20 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

**I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/5 et Add. - Add.2, 176 EX/INF.4 et Add., 176 EX/INF.14, 176 EX/INF.17 Rev., 176 EX/INF.18, 176 EX/INF.19 et 176 EX/INF.20,
2. Prend note de leur contenu.

**II**

**Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la disposition de la résolution 33 C/7 concernant la création d'un fonds de coopération Sud-Sud pour l'éducation,
2. Ayant à l'esprit la décision 174 EX/9 par laquelle le Conseil exécutif demandait au Directeur général de renforcer le rôle actuel de l'UNESCO en tant que facilitateur, innovateur et catalyseur de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, en lançant un nouveau programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, et l'invitait à prendre, dans le cadre de la réforme du Secteur de l'éducation, des mesures appropriées pour renforcer la coopération Sud-Sud dans ce domaine et à désigner, à titre prioritaire, un point focal qui serait chargé de coordonner et d'administrer ce programme avec les partenaires de l'EPT et en particulier avec le secrétariat tournant de l'E-9,
3. Tenant compte de la décision 175 EX/4 (III) par laquelle le Directeur général était prié de prendre sans délai des mesures en vue de la création d'un programme/fonds de coopération Sud-Sud, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement les objectifs du Cadre d'action de Dakar et l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) relatif à l'alphabétisation,
4. Rappelant en outre la Déclaration de Doha adoptée par le deuxième Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 et la Chine au Qatar du 12 au 16 juin 2005 et la Déclaration de Monterrey adoptée à la sixième Réunion ministérielle de l'E-9 tenue à Monterrey (Mexique) du 13 au 15 février 2007,
5. Ayant examiné le document 176 EX/5,
6. Considérant les différentes propositions faites par le Directeur général sur la coopération Sud-Sud dans le document 34 C/5 au titre du grand programme I,
7. Prenant note des efforts faits par le Secrétariat pour communiquer avec les États membres qui se sont déjà déclarés intéressés par le versement de contributions volontaires,
8. Prenant également note de la création, au sein du Secrétariat, d'un point focal pour la coopération Sud-Sud chargé d'assurer la liaison avec le groupe de travail du Groupe des 77 et de la Chine sur la coopération Sud-Sud et d'un point focal pour l'Initiative des pays de l'E-9, ainsi que des points de contact désignés dans chacun des quatre

bureaux régionaux pour l'éducation afin de faciliter la planification et la gestion des fonds et activités de coopération Sud-Sud au niveau régional,

9. S'attachant aux priorités et aux initiatives clés de l'UNESCO en matière d'éducation qui visent à soutenir les pays dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD, une attention particulière étant prêtée aux domaines de coopération qui comprennent, notamment, la planification et la conception des programmes, le développement institutionnel, le renforcement des capacités, le financement de l'éducation, le processus d'enseignement et d'apprentissage, les systèmes d'évaluation, la gestion, ainsi que l'administration de l'éducation,
10. Invite les États membres à répondre à l'appel du Directeur général à verser des contributions volontaires au programme/fonds ;
11. Prie le Directeur général de continuer à élaborer le cadre de référence en vue de la présentation de projets pilotes pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour la coopération triangulaire (Nord-Sud-Sud), et à identifier des sources appropriées de financement au titre du budget ordinaire et au moyen de fonds extrabudgétaires ;
12. Encourage les États membres à préparer et présenter au Secrétariat de l'UNESCO des projets pilotes dans ce cadre ;
13. Invite le Directeur général à rendre compte au Conseil exécutif, à sa 177<sup>e</sup> session, des progrès accomplis.

### III

#### Instituts et centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les paragraphes 38 à 41 du document 176 EX/5,
2. Rappelant sa décision 171 EX/18 et la résolution 33 C/90,
3. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 177<sup>e</sup> session un rapport incluant les aspects financiers, sur la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90, et reconnaissant la contribution apportée par ces instituts et centres, pendant l'exercice biennal en cours, à la réalisation des objectifs de l'UNESCO ou à leur soutien ;
4. Décide de transmettre le rapport du Directeur général, avec les commentaires et recommandations du Conseil à ce sujet, à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session.

### IV

#### Le rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 175 EX/57 relative au rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines, la décision 175 EX/20 concernant la deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora, et la décision 175 EX/41 ayant trait à la coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines,

2. Rappelant en outre que l'Afrique, les pays les moins avancés et les jeunes sont des priorités des programmes de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 176 EX/5 Add.,
4. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général ;
5. Souligne également la nécessité d'une approche intersectorielle qui associe tous les secteurs de programme face au défi des migrations africaines et du développement ;
6. Exprime son soutien au plan d'action en trois volets esquissé dans le document 176 EX/5 Add. ;
7. Souligne la nécessité pour l'UNESCO de continuer à explorer les possibilités d'approches nouvelles et novatrices, et de s'assurer le concours de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre de solutions concrètes ;
8. Encourage le Directeur général à poursuivre les consultations, dans l'esprit de la réforme du système des Nations Unies, avec les autres institutions du système des Nations Unies et organismes internationaux compétents en matière de migrations, de façon à éviter les doubles emplois entre les mandats ;
9. Invite le Directeur général à renforcer encore les activités menées dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier les sciences, l'éducation, la culture et la communication, face aux questions des migrations internationales et du développement.

## V

### **Progrès dans la mise au point de programmes transsectoriels de renforcement des capacités**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/59 et 174 EX/14,
2. Ayant examiné le document 176 EX/5 Add.2,
3. Souligne le rôle essentiel que joue le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
4. Réaffirmant que le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles dans les États membres est l'une des principales fonctions déjà reconnues de l'UNESCO et soulignant son rôle dans la bonne exécution des programmes de l'Organisation et dans la réalisation des résultats qu'elle veut atteindre, comme indiqué dans les projets de 34 C/4 et de 34 C/5,
5. Prend note des nombreuses et importantes activités transsectorielles et intersectorielles de renforcement des capacités actuellement mises en œuvre ou envisagées par l'UNESCO, au Siège et hors Siège ;
6. Prie le Directeur général d'intensifier les efforts déployés dans tous les secteurs de programme et à tous les niveaux du Secrétariat afin de fournir aux États membres des services de renforcement des capacités efficaces, en particulier en mettant en place

des activités concrètes et cohérentes au moyen de la plate-forme intersectorielle conçue à cette fin dans le projet de 34 C/5 ;

7. Prie en outre le Directeur général d'analyser l'impact de différentes modalités de renforcement des capacités et de faire rapport sur les enseignements tirés, ainsi que de rendre compte, dans ses rapports bisannuels sur l'exécution du programme (document EX/4), des améliorations qui seront apportées à cette plate-forme et de sa mise en œuvre, et d'adopter, pour ce faire, une approche axée sur les résultats.

## VI

### Célébration du 800<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mawlana Jalal-ud-Din Balkhi-Rumi

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à la résolution 33 C/63, par laquelle la Conférence générale a décidé que l'UNESCO célébrerait le 800<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mawlana Jalal-ud-Din Balkhi-Rumi (Mevlana Celaleddin-i Belhi-Rumi), et à la décision 175 EX/56, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'émettre une médaille commémorative en son honneur,
2. Notant que 2007 marquera le 800<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de cet illustre poète, philosophe et mystique, dont le message d'amour, de paix et d'harmonie reflète la raison d'être de l'UNESCO,
3. Estimant que l'UNESCO devrait soutenir les projets qui tendent à promouvoir le message et la vision de Mawlana Jalal-ud-Din Balkhi-Rumi et sont de nature à contribuer à élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes,
4. Notant que les images en mouvement sont un moyen efficace de forger la conscience historique des peuples et font partie intégrante du dialogue global entre les civilisations et les cultures,
5. Remercie les Gouvernements de l'Inde, du Qatar, de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne pour leur soutien et leur association à l'idée de réaliser un long métrage sur la vie et l'œuvre de Mawlana Jalal-ud-Din Balkhi-Rumi, qui serait produit dans le cadre d'un effort de collaboration internationale sous la direction du cinéaste indien de renom, M. Muzaffar Ali ;
6. Autorise le Directeur général à prendre des mesures pour associer l'UNESCO à ce projet, qui sera financé au moyen de fonds extrabudgétaires fournis par des États membres et diverses organisations, et, pour ce faire, à désigner un point focal à l'UNESCO chargé de coordonner l'appui technique et intellectuel que l'Organisation peut apporter à ce projet.

(176 EX/SR.10)

- 6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme**  
(176 EX/6 Partie I et Add. - Add.2 et Partie II ; 176 EX/INF.17 Rev. ; 176 EX/INF.18 ; 176 EX/INF.19 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

## I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/5 (I), 174 EX/5 (I) et 175 EX/5,



2. Ayant examiné le document 176 EX/6 Partie I,
3. Prend note du travail accompli pour mettre en œuvre la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et le cadre directeur en matière de ressources humaines ;
4. Prend note également des systèmes proposés de promotion au mérite et de reconnaissance et prie le Directeur général de lui fournir, préalablement à leur mise en œuvre, des informations sur le coût de ces systèmes et les mécanismes permettant d'en garantir l'application responsable et transparente ;
5. Souligne qu'étant donné les contraintes financières, les activités de formation à la gestion axée sur les résultats doivent être bien ciblées, compte tenu des priorités qui sont celles tant du C/5 que des efforts de réforme du système des Nations Unies ;
6. Accueille favorablement l'élaboration, pour examen à sa 177<sup>e</sup> session, d'une stratégie et d'une méthodologie systématiques permettant de contrôler l'effet des activités de formation sur la planification et la mise en œuvre du programme comme demandé dans sa décision 175 EX/5 ;
7. Note la nécessité de poursuivre les efforts en vue de nommer des candidats externes aux postes du cadre organique et de direction et prie le Directeur général de veiller à ce qu'un équilibre satisfaisant préside aux nominations à ces postes ;
8. Invite le Directeur général à inclure dans les futurs projets de programme et de budget (C/5) une évaluation des besoins en personnel fondée sur une analyse des compétences nécessaires et de la répartition voulue des postes entre les bureaux hors Siège et le Siège ;
9. Prie aussi le Directeur général d'accorder toute l'attention requise à la rotation obligatoire de l'ensemble du personnel international du cadre organique, de faire en sorte que les descriptions de poste, les procédures de recrutement et d'affectation et les critères de promotion donnent l'importance voulue aux principes de mobilité et de rotation géographiques, fonctionnelles et interinstitutionnelles du personnel, et de tenir compte de la maîtrise des langues de travail de l'UNESCO ;
10. Demande au Directeur général d'assurer un suivi continu de la mise en œuvre de la politique et des procédures applicables en matière de personnel et de veiller au respect du Statut et Règlement du personnel ;
11. Prie également le Directeur général de veiller à une évaluation appropriée du personnel d'encadrement ;
12. Prie en outre le Directeur général d'envisager, dans le cadre des ressources disponibles, des modalités alternatives de présélection des candidats afin d'éviter de faire peser une charge supplémentaire sur les secteurs concernés et d'occasionner des retards excessifs dans la procédure de recrutement ;
13. Invite aussi le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session ;
14. Demande également au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une représentation géographique équitable et d'améliorer l'équilibre entre les sexes, s'agissant en particulier des postes de rang supérieur ;

15. Invite en outre le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre du cadre directeur en matière de ressources humaines, en utilisant la capacité de gestion du changement au sein des structures existantes, compte tenu des efforts de réforme de l'ensemble du système des Nations Unies, et à lui faire annuellement rapport à sa session d'automne.

(176 EX/SR.10)

## II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 174 EX/5 (II),
2. Ayant examiné le document 176 EX/6 Partie II,
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau système intégré d'information de gestion, qui englobe la programmation et la budgétisation (SISTER), les finances et la comptabilité (FABS) ainsi que la gestion des ressources humaines (STEPS) ;
4. Note que les fonds dégagés à ce jour sont insuffisants pour mettre intégralement en œuvre le système, et en particulier pour assurer intégralement l'extension de FABS hors Siège et la mise en place de STEPS ;
5. Note également qu'il convient d'identifier dans le C/5 les ressources financières et humaines nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale à long terme relative aux technologies de l'information ;
6. Fait sien l'appel lancé aux États membres, indiqué dans la décision 174 EX/5, pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au Secrétariat d'achever la mise en place du système intégré d'information de gestion et de rationaliser l'ensemble des technologies de l'information ainsi que la mise au point de nouveaux outils informatiques ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre du système intégré d'information de gestion et à lui soumettre à sa 179<sup>e</sup> session un rapport d'étape à ce sujet.

(176 EX/SR.9)

## 7 **Rapport du Directeur général sur les conclusions et recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III** (176 EX/7 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/2 relative à l'examen des grands programmes II et III,
2. Ayant examiné le document 176 EX/7 et ses annexes,
3. Reconnaissant, ainsi qu'il est dit dans le document 176 EX/7, que les sciences exactes, naturelles, sociales et humaines, sont désormais universellement considérées comme les moteurs du développement économique et social national, apportant une contribution indispensable à la lutte contre la pauvreté et à la conservation de l'environnement,

4. Conscient que les sciences exactes, naturelles, sociales et humaines doivent contribuer à l'accomplissement de la mission de l'UNESCO,
5. Félicite le Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) de ses travaux, qui contribuent valablement et opportunément à l'accroissement de la pertinence et de l'efficacité des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes, naturelles, sociales et humaines ;
6. Reconnaît que l'Organisation peut devenir, au sein du système des Nations Unies, le principal moteur du pouvoir de transformation propre au savoir scientifique, en s'appuyant sur sa renommée intellectuelle, son aptitude à rassembler et sa présence dans le monde qui lui assurent un fondement solide pour jouer ses rôles essentiels de facilitateur dans le domaine de l'élaboration des politiques et d'agent de renforcement des capacités dans les activités menées aux niveaux mondial, régional et national ;
7. Prend note des points forts ainsi que des faiblesses signalés par le Comité ;
8. Prend note également des observations du Directeur général sur les recommandations du Comité ;
9. Souligne que les recommandations du Comité ainsi que les observations du Directeur général devraient être prises en compte dans les documents 34 C/4 et 34 C/5 ;
10. Prend note en outre des conclusions du Comité selon lesquelles l'UNESCO doit procéder à une réorientation stratégique de ses activités et de ses méthodes opérationnelles dans le domaine des sciences exactes et naturelles, sociales et humaines ;
11. Tenant compte de la proposition du Directeur général tendant à ce que le 34 C/4 soit considéré comme un document ajustable,
  - (a) prie le Directeur général de transmettre le rapport et les recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) ainsi que ses observations sur ce rapport aux organes directeurs des programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux, pour information, et d'inviter ceux-ci à communiquer leurs observations à ce sujet au Conseil exécutif ;
  - (b) prie également le Directeur général de procéder à de larges consultations sur la possible mise en œuvre des recommandations du Comité et de prendre les mesures voulues pour qu'il soit possible de prendre, en toute connaissance de cause, une décision concernant les fonctions et compétences essentielles de l'UNESCO dans le domaine des sciences, comme indiqué par le Directeur général dans son introduction au document 34 C/4.

(176 EX/SR.10)

## Éducation

### **8 Migration et éducation : assurance de la qualité et reconnaissance mutuelle des qualifications** (176 EX/8 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26) et la Déclaration adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur,

2. S'appuyant sur les six conventions régionales et la Convention interrégionale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et les Lignes directrices de 2005 pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier,
3. Rappelant également la résolution 32 C/10 sur l'enseignement supérieur et la mondialisation, et la résolution 33 C/19 sur la coopération entre l'UNESCO et l'OCDE pour l'élaboration de lignes directrices sur « La qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier »,
4. Rappelant en outre le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration internationale et le développement qui s'est tenu en 2006,
5. Ayant examiné le document 176 EX/8,
6. Prenant note du paragraphe 11 du document 176 EX/8,
7. Réaffirmant sa conviction que l'UNESCO devrait contribuer à encourager la mobilité académique internationale en tant que moyen de faire progresser le savoir et le partage des connaissances, en se fondant sur la Déclaration adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur,
8. Reconnaissant que la mobilité et les migrations tant à l'intérieur des États qu'au-delà des frontières, qu'elles soient volontaires ou forcées, sont une réalité pour un nombre croissant d'individus et leurs pays,
9. Prenant acte des défis et possibilités associés à la mobilité accrue aux niveaux international, national et individuel,
10. Sachant que la mobilité accrue au-delà des frontières constitue un défi mais aussi une chance pour l'exercice du droit à l'éducation,
11. Affirmant que des systèmes appropriés de reconnaissance des qualifications profitent aussi bien aux migrants qu'à leur pays d'accueil, en prenant en compte les pratiques nationales et régionales,
12. Affirmant en outre la nécessité de traiter cette question en l'associant à celle de l'impact des migrations des personnes hautement qualifiées et des personnes ayant bénéficié d'une éducation poussée,
13. Prenant note de la volonté du Gouvernement norvégien de verser une contribution initiale ainsi que de la nécessité pour le Directeur général de solliciter des ressources extrabudgétaires,
14. Prie le Directeur général :
  - (a) d'inclure la question de l'impact des migrations sur l'éducation et la reconnaissance des qualifications dans le 34 C/5 à condition que des fonds soient réunis à cet effet, afin de faciliter la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur des migrants et d'en faire une priorité ;
  - (b) de présenter et de diffuser un inventaire des bonnes pratiques existantes concernant les migrations et la reconnaissance mutuelle des qualifications dans le domaine de l'enseignement supérieur, en tenant compte des différents

systèmes éducatifs et pratiques en matière de développement des connaissances.

(176 EX/SR.10)

**9 Rapport du Directeur général sur une version améliorée du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 et rapport d'étape sur sa mise en œuvre (176 EX/9 ; 176 EX/66 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/7,
2. Ayant examiné le document 176 EX/9,
3. Réaffirmant l'importance d'accélérer les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'EPT et des autres objectifs de développement de l'éducation,
4. Accueillant avec satisfaction les modifications apportées au Plan d'action global pour tenir compte des préoccupations particulières exprimées par le Conseil exécutif et par les participants à la sixième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT tenue au Caire (Égypte) en novembre 2006,
5. Ayant prié le Directeur général de continuer à améliorer et développer le Plan d'action global en renforçant, par des consultations régulières entre les cinq organismes à l'origine de la création de l'EPT, l'adhésion collective à ce texte de sorte qu'il demeure un cadre de coordination dynamique et puisse être élargi pour inclure d'autres partenaires de l'EPT,
6. Notant les efforts déployés pour articuler le Plan d'action global avec le processus de réforme du système des Nations Unies, et le fait que ce Plan d'action global sera de plus en plus orienté vers la mise en œuvre au niveau des pays, notamment les pays pilotes sélectionnés dans le cadre de cette réforme,
7. Notant également l'accueil favorable réservé à la version améliorée du Plan d'action global lors de la sixième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT,
8. Accueillant avec satisfaction les efforts fournis pour harmoniser le Plan d'action global et la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) au niveau des pays,
9. Saluant le nouvel accord conclu entre l'UNESCO et le Forum économique mondial en vue de « partenariats pour l'éducation »,
10. Invite le Directeur général à rechercher d'autres partenariats de ce genre ;
11. Appuie les efforts déployés par le Directeur général pour continuer de travailler à la stratégie d'appui à l'éducation afin d'accroître le nombre des pays participant à la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) ;
12. Invite également le Directeur général à lui présenter à sa 179<sup>e</sup> session un premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action global, au niveau des pays notamment, compte tenu du prochain *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* et des débats et conclusions de la réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT qui doit se tenir à Dakar en décembre 2007.

(176 EX/SR.10)

**10 Proposition du Directeur général relative aux nouvelles orientations stratégiques du Programme UNITWIN et chaires UNESCO (176 EX/10 ; 176 EX/66 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 26 C/1.1, paragraphe (c), et la décision 161 EX/9.1,
2. Ayant examiné le document 176 EX/10,
3. Ayant à l'esprit que les projets de 34 C/4 et 34 C/5 mettent fortement l'accent sur la programmation axée sur les résultats et sur l'amélioration de l'intersectorialité,
4. Prend note du déséquilibre géographique croissant des chaires UNESCO en faveur du Nord, de la nécessité d'un regroupement systématique des chaires en réseaux dynamiques, l'objectif étant d'accroître la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, et des avantages du passage de la notion de centre d'excellence à celle de pôle d'excellence ;
5. Prend note avec satisfaction de la nouvelle approche stratégique proposée dans le document 176 EX/10 ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre la réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle approche concernant les critères de création des chaires et de constitution de réseaux, la définition des priorités et le rôle des commissions nationales dans leur coopération avec l'UNESCO ;
7. Invite en outre le Directeur général à étudier la possibilité d'une coopération plus étroite avec l'Université des Nations Unies, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 177<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.10)

**Sciences exactes et naturelles**

**11 Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et propositions concernant le projet de 34 C/4 et le projet de 34 C/5 (176 EX/11 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/12,
2. Ayant examiné le document 176 EX/11,
3. Notant que le mandat du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et les partenariats pour le renforcement des capacités scientifiques que ce programme favorise sont conformes aux objectifs stratégiques de l'Organisation qui seront définis dans son Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et visent à fournir aux pays l'aide dont ils ont besoin dans le domaine scientifique pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
4. Reconnaissant que le PISF est une initiative qui fait suite à une recommandation de la Conférence mondiale sur la science et que l'UNESCO est la seule entité du système des Nations Unies investie d'un mandat dans le domaine des sciences fondamentales,
5. Appelant à intensifier le partenariat avec les unions scientifiques membres du Conseil international pour la science (CIUS) et le secteur industriel dans le cadre du PISF,

6. Reconnaissant l'importance d'une collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales et régionales,
7. Se référant aux recommandations de la Table ronde ministérielle « Les sciences fondamentales, levier du développement », ainsi qu'aux décisions du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement,
8. Prend note de l'évaluation de la phase initiale du PISF présentée dans le document 176 EX/11 et recommande de la soumettre pour information à la Conférence générale à sa 34e session en même temps que les conclusions du Conseil exécutif ;
9. Approuve les propositions faites par le Directeur général concernant la stratégie future du PISF ;
10. Prie le Directeur général d'examiner en priorité les projets qui émanent de pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays en situation de post-conflit, et qui sont appelés à être exécutés en coopération avec les centres scientifiques régionaux, ainsi que de réfléchir aux moyens d'encourager la présentation de propositions de haute qualité par les pays en développement dans le cadre de la stratégie du PISF ;
11. Recommande que les États membres continuent d'informer le Directeur général des activités qu'ils souhaiteraient proposer pour le PISF et du soutien extrabudgétaire complémentaire qu'ils sont susceptibles de fournir pour en renforcer les ressources afin de mettre en œuvre leurs propositions, et que les activités proposées s'inscrivent dans le cadre des cinq grandes actions prioritaires de la nouvelle stratégie ;
12. Prie le Directeur général :
  - (a) de prendre des mesures en vue d'appliquer la stratégie proposée dans le document 176 EX/11 pour développer l'activité du PISF en 2008-2013 ;
  - (b) d'encourager, au titre du troisième accord-cadre UNESCO/CIUS pour 2008-2013, la participation directe au PISF des unions scientifiques compétentes du CIUS ;
  - (c) d'encourager la mise en place de comités nationaux du PISF afin d'augmenter la visibilité et l'efficacité du Programme, en associant les comités scientifiques nationaux et les partenaires institutionnels et privés, et de développer les réseaux de comités ;
  - (d) d'élaborer et communiquer aux États membres en 2008 un document d'information sur le PISF et son fonctionnement dans le cadre de la stratégie d'action établie ;
  - (e) de présenter au Conseil exécutif à sa 181<sup>e</sup> session puis à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session un rapport sur le développement et les résultats du PISF durant le premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme et sur les mesures à prendre pour promouvoir les services et l'efficacité du Programme.

(176 EX/SR.10)

**[12 Statuts et règlement financier du prix UNESCO Kalinga de vulgarisation scientifique]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 176 EX/1.

**[13 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un Institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie)]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 176 EX/1.

**14 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (176 EX/14 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 175 EX/11,
2. Rappelant également la résolution XV-10 adoptée à la 15<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2002 (176 EX/14, Annexe I),
3. Ayant examiné le document 176 EX/14 et ses annexes,
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne de créer un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées placé sous l'égide de l'UNESCO, et prie ce Gouvernement de veiller à ce que ce centre soit conforme aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau définis par le Conseil intergouvernemental du PHI (IHP/IC-XVII/8 - juillet 2006) et devant servir de base à ladite stratégie qui est en préparation et sera examinée par le Bureau du Conseil intergouvernemental du PHI en juin 2007, et conforme également au document 33 C/19 relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
5. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34<sup>e</sup> session, la création du centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées (RCSARM) à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à signer l'Accord figurant à l'Annexe II du document 176 EX/14, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de la présente décision.

(176 EX/SR.10)

**15 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines à Utrecht (Pays-Bas) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (176 EX/15 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 175 EX/53,
2. Rappelant également la résolution XIV-11 adoptée à la 14<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2000 (176 EX/15, Annexe I),
3. Ayant examiné le document 176 EX/15 et ses annexes,



4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement des Pays-Bas de placer le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) sous l'égide de l'UNESCO, et prie ce Gouvernement de veiller à ce que le Centre soit conforme aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau définis par le Conseil intergouvernemental du PHI (IHP/IC-XVII/8 - juillet 2006) et devant servir de base à ladite stratégie qui est en préparation et sera examinée par le Bureau du Conseil intergouvernemental du PHI en juin 2007, et conforme également au document 33 C/19 relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
5. Recommande que la Conférence générale approuve à sa 34<sup>e</sup> session la reconnaissance du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et autorise le Directeur général à signer les accords figurant aux annexes II et III du document 176 EX/15, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente décision.

(176 EX/SR.10)

**16 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (176 EX/16 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Gouvernement de la Malaisie concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie),
2. Rappelant la résolution 33 C/23 (I.5 xi) qui autorise le Directeur général à donner suite au Plan d'action de Doha,
3. Conscient de l'importance de la coopération internationale pour la promotion de l'innovation scientifique et technologique dans les pays en développement, et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la Malaisie,
5. Ayant examiné la réponse positive apportée par le Directeur général à cette proposition, ainsi que l'étude de faisabilité établie par l'UNESCO et figurant dans le document 176 EX/16, à la lumière des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés par la Conférence générale dans la résolution 33 C/90,
6. Prend note des observations et des conclusions de cette étude de faisabilité ;
7. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
8. Recommande que la Conférence générale approuve à sa 34<sup>e</sup> session la création à Kuala Lumpur (Malaisie) d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation placé sous l'égide de

l'UNESCO (catégorie 2) et autorise le Directeur général à signer l'Accord annexé au document 176 EX/16.

(176 EX/SR.10)

**17 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**  
(176 EX/17 et Corr. ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 176 EX/17 et Corr. et son annexe,
3. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité ;
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie de créer le centre pour le développement énergétique durable sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) que la Conférence générale a adoptés dans sa résolution 33 C/90 ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 34<sup>e</sup> session, approuve la création du centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et autorise le Directeur général à signer l'Accord annexé au document 176 EX/17.

(176 EX/SR.10)

**[18 Modification des statuts et du règlement financier du Prix international de l'eau UNESCO « Grand fleuve artificiel » pour l'utilisation des ressources en eau dans les zones arides]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 176 EX/1.

**Culture**

**19 Rapport du Directeur général sur la place du fait religieux au sein du programme relatif au dialogue interconfessionnel et interreligieux et sur les actions visant à la promotion du respect et du dialogue des cultures** (176 EX/19 ; 176 EX/66 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/49,
2. Ayant examiné le document 176 EX/19,
3. Reconnaissant l'importance du dialogue entre les peuples, les cultures et les religions, garant de la cohésion sociale, de la paix et de la tolérance,
4. Tenant compte des recommandations contenues dans les déclarations adoptées lors des conférences sur le dialogue interculturel et interreligieux organisées par l'UNESCO en vue d'établir une meilleure connaissance réciproque et un respect mutuel,

5. Réaffirmant la nécessité d'élaborer des outils pédagogiques et des enseignements spécifiques afin de développer la sensibilité culturelle et spirituelle,
6. Encourage le développement de partenariats appropriés pour la mise en œuvre des recommandations issues des réunions organisées avec le concours de l'UNESCO et de celles qui figurent dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, conformément aux valeurs fondamentales qui sont celles de l'UNESCO ;
7. Prie le Directeur général de poursuivre la réflexion, dans le contexte du 34 C/4 et du 34 C/5, sur la place du fait religieux dans le cadre d'une approche interdisciplinaire visant à favoriser la connaissance et le respect de toutes les cultures et de toutes les religions, et de continuer à mener une action visant la mise en place d'un cadre opérationnel pour encourager le dialogue interreligieux et interculturel ;
8. Prie en outre le Directeur général de s'attacher davantage encore à inciter les organisations non gouvernementales à développer le dialogue interculturel et interreligieux.

(176 EX/SR.10)

**20 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 175 EX/14**  
(176 EX/20 et Add. ; 176 EX/INF.11 ; 176 EX/66 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 175 EX/14, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 176 EX/20 et son addendum concernant Jérusalem,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 171 EX/18 du Conseil exécutif et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;

6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier les dernières missions de l'UNESCO ;
7. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui demande d'intensifier ses efforts en ce sens, et remercie l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Italie et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;
8. Prend note des informations fournies dans le document 176 EX/20 et son addendum concernant les progrès réalisés en vue de l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et des résultats des missions sur place ;
9. Encourage les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la première phase du plan d'action pour le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
10. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 177<sup>e</sup> session un tel plan d'action, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

(176 EX/SR.10)

**[21 Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale]**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 176 EX/1.

**Communication et information**

**22 Rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (176 EX/22 ; 176 EX/69)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/54,
2. Ayant examiné le document 176 EX/22 concernant les rapports et les réponses reçus dans le cadre de la première consultation des États membres sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,
3. Remercie le Directeur général pour ses efforts en vue de faciliter la mise en place d'un système de rapports sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation, notamment par l'élaboration de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres à la Conférence générale ;
4. Prend note du fait que 23 États membres ont présenté des rapports dans le cadre de cette première consultation ;

5. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques concernant l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation inscrite dans l'Acte constitutif ;
6. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation susmentionnée est destinée à permettre à l'Organisation de déterminer la mesure dans laquelle les États membres donnent effet à cet instrument et les obstacles qu'ils rencontrent ;
7. Réaffirme l'importance de cette Recommandation ainsi que de son application par les États membres afin que les dispositions adoptées dans cet instrument normatif deviennent une réalité pour tous ;
8. Recommande que la Conférence générale invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour donner effet à cette Recommandation ;
9. Note en outre que cette consultation a fourni des renseignements utiles sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation, que les États membres peuvent utiliser pour en promouvoir l'application à l'avenir ;
10. Invite le Directeur général à transmettre à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session le rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil exécutif et de celles que pourrait faire le Directeur général.

(176 EX/SR.7)

### Activités relatives aux programmes intersectoriels

#### **23 Rapport sur l'action de l'UNESCO en faveur du respect de la liberté d'expression et du respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels (176 EX/23 ; 176 EX/66 Partie II)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/49 et la décision 174 EX/46,
2. Ayant examiné le document 176 EX/23,
3. Prend note des conclusions, telles qu'elles figurent dans le document 176 EX/23, de la compilation et de l'étude exhaustive de tous les instruments internationaux pertinents existant en matière de respect de la liberté d'expression et de respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels, et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ;
4. Reconnaît la complexité et le caractère multidimensionnel de cette question, ainsi que la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO en faveur de la promotion du dialogue entre les cultures, les religions et les peuples en appliquant au sein de l'Organisation une approche interdisciplinaire et coordonnée ;
5. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 179<sup>e</sup> session, sur la mise en œuvre de modalités d'action novatrices, y compris le réseau « Le pouvoir de la paix », destinées à renforcer la compréhension mutuelle ainsi que le respect des valeurs religieuses et culturelles de tous les peuples et le respect de la liberté d'expression.

(176 EX/SR.10)

**PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)  
ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)**

- 24** **Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)**  
**et recommandations du Conseil exécutif** (34 C/4 ; 176 EX/INF.17 Rev. ;  
176 EX/INF.18 ; 176 EX/INF.19 ; 176 EX/INF.21 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

**I**

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) établi par le Directeur général,
2. Rappelant les résolutions 33 C/1 sur la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et 33 C/64 sur le rôle futur de l'UNESCO, ainsi que la décision 175 EX/21 sur la préparation des documents 34 C/4 et 34 C/5,
3. Tenant compte du rapport et des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, conformément à la résolution 33 C/2, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Directeur général dans le document 176 EX/7, et rappelant la décision 176 EX/7 du Conseil,
4. Avant conscience que la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 devra permettre à l'UNESCO de mieux répondre aux défis actuels et futurs, y compris ceux définis dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui sont liés à la mondialisation et découlent de la réforme des Nations Unies,
5. Prenant note des vastes consultations auxquelles a procédé le Directeur général lors de l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme,
6. Félicite le Directeur général pour le projet de 34 C/4 qu'il a établi et qui a offert une bonne base aux délibérations du Conseil exécutif ;
7. Réaffirme que l'Acte constitutif a conservé sa validité et sa pertinence et doit guider et inspirer toute l'action et tous les programmes et activités de l'Organisation, s'agissant notamment du mandat qui lui a été assigné d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes dans tous ses domaines de compétence ;
8. Propose que l'énoncé de mission de l'Organisation se lise comme suit : *En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ;*
9. Approuve les cinq fonctions à travers lesquelles l'UNESCO exécutera son programme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 du document 34 C/4 ;
10. Propose cinq objectifs primordiaux pour l'Organisation, qui sont l'expression des compétences essentielles spécifiques de l'Organisation et de ses avantages comparatifs dans le système multilatéral ;
11. Propose en outre 14 objectifs stratégiques de programme, qui traduisent en termes thématiques la finalité des objectifs primordiaux ;

12. Souligne que tant les objectifs primordiaux que les objectifs stratégiques de programme doivent être poursuivis par l'Organisation à travers des approches et des plates-formes tant sectorielles qu'intersectorielles aux niveaux national, régional et mondial ;
13. Prend note des débats en cours sur la réforme des Nations Unies, notamment l'objectif d'une exécution cohérente et de qualité au niveau des pays qui répondent aux priorités de développement nationales des États membres et à leur demande ;
14. Souligne la nécessité impérieuse de préserver le mandat spécifique de l'UNESCO dans le cadre du système des Nations Unies en cours de réforme ;
15. Salue les progrès réalisés dans la mise en place d'une approche globale cohérente et axée sur les résultats en matière de programmation, de gestion, de suivi, d'établissement des rapports et d'évaluation, appliquée de façon systématique dans les documents 34 C/4 et 34 C/5 ;
16. Insiste sur la nécessité de continuer d'affiner cette approche, notamment en vue de mieux identifier des effets recherchés, résultats escomptés, indicateurs de performance et indicateurs de référence permettant de mesurer les progrès enregistrés et qui reflètent aussi les dimensions qualitatives et l'impact de l'action de l'UNESCO ;
17. Convaincu que les nouveaux défis et la transformation de l'environnement mondial exigent que l'UNESCO réexamine périodiquement ses priorités, ses stratégies, ses approches et ses programmes ainsi que ses structures,
18. Approuve en conséquence la proposition faite par le Directeur général de concevoir la stratégie qui fait l'objet du document 34 C/4 comme une stratégie ajustable, susceptible d'être révisée tous les deux ans par la Conférence générale pour tenir compte des faits nouveaux intervenus dans les domaines de compétence de l'Organisation, et recommande que la Conférence générale adopte le document 34 C/4 en tant que stratégie ajustable ;
19. Recommande en outre que la Conférence générale prie le Conseil exécutif :
  - (a) de commencer à réexaminer le document 34 C/4 à sa 180<sup>e</sup> session ;
  - (b) de soumettre toute révision proposée du document 34 C/4 à l'examen de la Conférence générale à compter de sa 35<sup>e</sup> session ;
20. Se félicite de l'intention du Directeur général de publier le document 34 C/4 dans une version abrégée et une mise en page professionnelle de manière qu'il touche un plus large public, afin d'améliorer la visibilité de l'Organisation et la connaissance de l'UNESCO et de ses activités ;
21. Transmet à la Conférence générale dans le document 34 C/11, le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) dans lequel les modifications proposées par le Conseil exécutif ont été intégrées sous une forme faisant apparaître les changements effectués.

## II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 176<sup>e</sup> session il a établi un Groupe de rédaction en vue de rédiger, pour qu'il l'examine, un projet de décision regroupant des recommandations ayant trait aux projets de 34 C/4 et de 34 C/5 et destiné à être transmis à la Conférence générale,

2. Notant que le Groupe de rédaction a tenu 12 séances,
3. Considérant que le Groupe de rédaction a été en mesure de procéder dans une atmosphère harmonieuse et consensuelle à une lecture complète du projet de 34 C/4 qui a abouti à un ensemble de recommandations et de modifications englobant tous les aspects du document soumis par le Directeur général,
4. Reconnaît la nécessité de mettre le projet de 34 C/5 en conformité avec le contenu du projet de 34 C/4, tel que modifié, afin d'assurer la cohérence entre les deux documents ;
5. Ayant examiné le rapport du Groupe de rédaction dans lequel il était indiqué qu'il n'avait pas été possible de terminer l'examen et la lecture du projet de 34 C/5 dans le temps limité imparti pendant la 176<sup>e</sup> session,
6. Notant qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, « Les États membres et les Membres associés doivent recevoir le Projet de programme et les prévisions budgétaires préparés par le Directeur général et soumis à la Conférence générale par le Conseil exécutif au moins trois mois avant la date d'ouverture de la session. Les États membres et les Membres associés doivent également recevoir trois mois au moins avant l'ouverture de la session les recommandations que le Conseil exécutif jugerait opportun de formuler sur le Projet de programme et les prévisions budgétaires correspondantes »,
7. Décide que les recommandations relatives aux projets de 34 C/4 et de 34 C/5 qu'il a adoptées à sa 176<sup>e</sup> session seront transmises aux États membres et aux Membres associés au moins trois mois avant la date d'ouverture de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
8. Autorise exceptionnellement le Groupe de rédaction dans sa composition actuelle, sous la présidence conjointe des ambassadeurs de l'Inde et du Nigéria, à se réunir de nouveau le plus tôt possible et avant la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif afin de lui permettre d'achever ses travaux sur le 34 C/5 et de faire rapport au Conseil à sa 177<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.10)

## 25 Examen du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)

**et recommandations du Conseil exécutif** (34 C/5 Vol. 1 et 2 et Add., et 34 C/5 Rev. Vol. 1 et 2 ; 176 EX/INF.17 Rev. ; 176 EX/INF.18 ; 176 EX/INF.19 ; 176 EX/INF.21 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

### I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 176<sup>e</sup> session il a établi un Groupe de rédaction en vue de rédiger, pour qu'il l'examine, un projet de décision regroupant des recommandations ayant trait aux projets de 34 C/4 et de 34 C/5 et destiné à être transmis à la Conférence générale,
2. Notant que le Groupe de rédaction a tenu 12 séances,
3. Considérant que le Groupe de rédaction a été en mesure de procéder dans une atmosphère harmonieuse et consensuelle à une lecture complète du projet de 34 C/4 qui a abouti à un ensemble de recommandations et de modifications englobant tous les aspects du document soumis par le Directeur général,



4. Reconnaît la nécessité de mettre le projet de 34 C/5 en conformité avec le contenu du projet de 34 C/4, tel que modifié, afin d'assurer la cohérence entre les deux documents ;
5. Ayant examiné le rapport du Groupe de rédaction dans lequel il était indiqué qu'il n'avait pas été possible de terminer l'examen et la lecture du projet de 34 C/5 dans le temps limité imparti pendant la 176<sup>e</sup> session,
6. Notant qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, « Les États membres et les Membres associés doivent recevoir le Projet de programme et les prévisions budgétaires préparés par le Directeur général et soumis à la Conférence générale par le Conseil exécutif au moins trois mois avant la date d'ouverture de la session. Les États membres et les Membres associés doivent également recevoir trois mois au moins avant l'ouverture de la session les recommandations que le Conseil exécutif jugerait opportun de formuler sur le Projet de programme et les prévisions budgétaires correspondantes »,
7. Décide que les recommandations relatives aux projets de 34 C/4 et de 34 C/5 qu'il a adoptées à sa 176<sup>e</sup> session seront transmises aux États membres et aux Membres associés au moins trois mois avant la date d'ouverture de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
8. Autorise exceptionnellement le Groupe de rédaction dans sa composition actuelle, sous la présidence conjointe des ambassadeurs de l'Inde et du Nigéria, à se réunir de nouveau le plus tôt possible et avant la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif afin de lui permettre d'achever ses travaux sur le 34 C/5 et de faire rapport au Conseil à sa 177<sup>e</sup> session.

## II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) établi par le Directeur général,
2. Rappelant la résolution 33 C/1, la résolution 33 C/95 et la décision 175 EX/21 ainsi que la DG/Note/06/54 du 6 novembre 2006,
3. Note que le projet de 34 C/5 a été établi en conformité avec la méthodologie adoptée par la Conférence générale ;
4. Note aussi que le projet de 34 C/5 a été divisé en deux volumes, à savoir le Volume 1 contenant seulement les résolutions proposées pour adoption par la Conférence générale et le Volume 2 qui contient les détails du programme et du budget ;
5. Note également que les niveaux de programmation retenus dans le projet de 34 C/5 ont été limités à « grand programme » et « axe d'action » et que le nombre total d'axes d'action a été réduit par rapport au document 33 C/5, ce qui permet une meilleure concentration sur les objectifs prioritaires ;
6. Note en outre que des virements entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts peuvent être opérés à la discrétion du Directeur général, à condition que le Conseil exécutif en soit informé par écrit à la session qui suit cette opération ;

7. Constate avec satisfaction que les informations concernant les coûts de personnel sont présentées par axe d'action ;
8. Prend note de ce qu'en application de la décision 175 EX/21, le Directeur général a présenté un scénario budgétaire de base à croissance réelle zéro avec trois autres scénarios et que le Directeur général a exprimé clairement sa préférence pour un budget de référence de 648,3 millions de dollars correspondant à une croissance réelle zéro ;
9. Invite le Directeur général à veiller :
  - (a) au renforcement de la gestion axée sur les résultats ;
  - (b) à une meilleure présentation des liens entre les documents C/4 et C/5, en particulier entre, d'une part, les effets recherchés et les objectifs stratégiques de programme que l'Organisation est censée atteindre à moyen terme (projet de 34 C/4) et, d'autre part, les axes d'action et résultats escomptés du programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (projet de 34 C/5) ;
  - (c) à une meilleure identification des effets recherchés et des résultats escomptés et à la définition d'indicateurs de référence et d'indicateurs de performance clairs pour la mesure des progrès enregistrés ;
10. Invite aussi le Directeur général à veiller à ce que les rapports sur l'exécution du programme montrent si des progrès ont été accomplis vers la réalisation des résultats escomptés au titre de chaque axe d'action et, par conséquent, des objectifs stratégiques de programme, et de quelle manière ;
11. Invite en outre le Directeur général à veiller à la mise en œuvre en temps voulu des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), du Programme de déontologie et au développement des outils informatiques, étant entendu qu'il s'agit là d'activités essentielles et qui devraient donc être financées au titre du Programme ordinaire ;
12. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 177<sup>e</sup> session un scénario budgétaire unique, fondé sur le plafond de ... dollars tenant compte des débats et des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet à sa 176<sup>e</sup> session ;
13. Recommande que la Conférence générale adopte un plafond budgétaire de ... millions de dollars.

(176 EX/SR.10)

## MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

### [26 Rapport succinct du Directeur général sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)]

Ce point a été regroupé avec le point 28 et fait l'objet d'un addendum au document 176 EX/28 ; voir note de bas de page du document 176 EX/1.

**27 Rapport du Directeur général sur la politique d'évaluation de l'UNESCO et les éléments détaillés de la stratégie d'évaluation de l'Organisation**  
(176 EX/27 ; 176 EX/68)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/26,
2. Ayant examiné le document 176 EX/27,
3. Souligne l'importance de l'évaluation, qui constitue pour les organes directeurs, tout le personnel (du Siège et hors Siège) et les partenaires, selon qu'il y a lieu, un devoir et une responsabilité partagés ;
4. Se félicite de la coopération entre l'UNESCO et d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation ;
5. Prend note de la politique d'évaluation proposée pour l'UNESCO et du modèle pour la définition des priorités d'évaluation ;
6. Prend note en outre de la version révisée de la stratégie d'évaluation pour 2008-2013 présentée dans les annexes 2 et 3 du document 176 EX/27, sous réserve de la suppression, à l'Annexe 2, de l'objectif « Accroissement des fonds alloués aux évaluations » et, à l'Annexe 3, de l'objectif « Augmentation des fonds consacrés aux évaluations » et de leur remplacement par « Allocation de fonds aux évaluations », et prie le Directeur général de maintenir le Conseil activement associé à l'ensemble du processus d'évaluation ;
7. Prend note avec satisfaction du riche débat consacré au plan indicatif d'évaluation du 34 C/4 qui figure à l'annexe 4 du document 176 EX/27 et, à la lumière de ce débat, prie le Directeur général de lui en présenter une version actualisée et révisée à sa 177<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.8)

**28 Observations du Directeur général sur les évaluations effectuées pendant l'exercice 2006-2007 et sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)**  
(176 EX/28 et Add. ; 176 EX/68)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/22,
2. Ayant examiné le document 176 EX/28 qui résume les rapports d'évaluation présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer les recommandations relatives à la gestion axée sur les résultats, aux stratégies de désengagement, aux thèmes transversaux et au renforcement des capacités pour améliorer les programmes et les services auxquels elles se rapportent, selon un calendrier de mise en œuvre clairement établi pour chaque élément ou recommandation, et à continuer à améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;

5. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport au Conseil exécutif sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation qui sont effectuées, en donnant des indications détaillées sur les ressources consacrées à ces évaluations, et sur les progrès accomplis dans le renforcement de la gestion du programme, le suivi des recommandations des évaluations pour chaque programme évalué et l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation.

## II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/22,
2. Ayant examiné le document 176 EX/28 Add.,
3. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires, y compris la poursuite de la formation interne à la gestion axée sur les résultats et la promotion de la capacité d'initiative en la matière auprès des ADG des secteurs, des responsables des bureaux exécutifs, des directeurs et des chefs de bureaux, pour renforcer la culture et les méthodes de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'Organisation ;
4. Prie en outre le Directeur général de veiller à ce que les évaluations à venir contiennent, dans la mesure du possible, une analyse coût-efficacité.

(176 EX/SR.8)

### **29 Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (176 EX/29 ; 176 EX/64)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/29 et 174 EX/INF.7,
2. Rappelant les demandes formulées dans la résolution 33 C/92 (recommandation 13) et la résolution 33 C/78,
3. Considérant que la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 concernant l'amélioration des comptes rendus faits par le Conseil exécutif à la Conférence générale peut être traitée conjointement avec la résolution 33 C/78 demandant au Conseil de faire rapport à la Conférence générale, et considérant en outre que ces comptes rendus devraient également aborder l'action, le rôle, le fonctionnement et la pertinence des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO et de ses divers programmes intergouvernementaux,
4. Décide d'élaborer son rapport à la Conférence générale en suivant les lignes directrices ci-après :

*Champ couvert*

Grands programmes

Instituts de catégorie 1

Programmes intergouvernementaux

*Structure*

Introduction, y compris l'objet du rapport

Évaluation des principales réalisations, des problèmes majeurs et des enseignements tirés

Recommandations (à la Conférence générale sur la manière de s'acquitter du mandat assigné à l'Organisation par l'Acte constitutif)

*Questions à aborder*

Dans quelle mesure les objectifs stratégiques ont-ils été atteints ?

Quels sont les principaux défis/problèmes/obstacles (à mettre en évidence par plusieurs cas ou exemples) ?

Quels sont les principaux enseignements tirés ?

*Principaux éléments à prendre en considération (pour traiter ces questions)*

Pertinence

Ressources financières et humaines

Rapport coût-efficacité

Viabilité dans la durée

*Sources potentielles de données*

Documents C/3, C/4, C/5

Rapports EX/4

Rapports d'évaluation

Données de SISTER et de FABS

Comptes rendus analytiques

Évaluations écrites des ADG

Informations et données concernant les réalisations et les problèmes au niveau des pays et enseignement tirés (indications fournies par les États membres)

*Caractéristiques du rapport*

Concis et ciblé

Analytique

Susceptible de guider la prise de décisions stratégiques ;

5. Invite le Directeur général à fournir, lors de l'élaboration des documents EX/4 et C/3, des informations adéquates permettant au Conseil exécutif d'aborder dans ses futurs rapports les questions ci-après :

- Avec quel degré d'effcience et d'efficacité les ressources financières et humaines ont-elles été utilisées ? Quel est notamment le rapport coût-efficacité des programmes de l'UNESCO ?
  - L'UNESCO a-t-elle les moyens (tant humains que financiers) d'atteindre les objectifs stratégiques ?
  - Qu'en est-il de la gestion d'ensemble des programmes, en particulier dans les bureaux hors Siège ? Est-elle guidée par de saines pratiques de gestion axée sur les résultats ? La gestion axée sur les résultats, telle que pratiquée actuellement, offre-t-elle au Conseil une base solide pour la prise de décisions ? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les améliorations requises ?
  - Qu'en est-il actuellement de la gestion des risques au sein de l'Organisation ? Le Conseil a-t-il suffisamment l'assurance que les risques stratégiques qui peuvent influencer la réalisation des objectifs stratégiques sont correctement gérés ?
  - En quoi les enseignements tirés du suivi et de l'évaluation ont-ils inspiré la conception et l'exécution du programme et, à un niveau plus stratégique, les documents C/4 et C/5 ultérieurs ?
  - Qu'en est-il de la gestion financière et des contrôles internes des programmes ? Les programmes ont-ils été exécutés conformément aux règles et procédures de l'Organisation ? Ont-ils été mis en œuvre en temps voulu ?
  - Quels sont les principaux résultats et problèmes dans le domaine de l'action intersectorielle/interdisciplinaire ?
  - Quels programmes devraient être poursuivis ?
6. Prie le Comité spécial de se réunir pour continuer à débattre de la recommandation 8 de la résolution 33 C/92 à la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

(176 EX/SR.8)

### 30 Méthodes de travail de l'Organisation (176 EX/30 ; 176 EX/66 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/51 et le document 176 EX/30,
2. Souhaitant clarifier convenablement la question de la composition de la représentation au Conseil exécutif, tout en rappelant la résolution 26 C/19.3 portant modification de la nature de la représentation au Conseil exécutif par modification des articles V et VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, établissant ainsi que la représentation au Conseil exécutif s'effectue au niveau des États membres, ainsi que le paragraphe 11 de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui dispose qu'un État membre ne peut représenter un autre État membre ni voter pour lui,
3. Rappelant en particulier les articles pertinents de l'Acte constitutif de l'UNESCO et du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
4. Demande aux États membres du Conseil exécutif de s'abstenir de nommer au sein de leurs délégations au Conseil exécutif des personnes qui sont délégués permanents ou chargés d'affaires par intérim auprès de l'UNESCO d'autres États membres, tout en

confirmant qu'il est du droit souverain des États membres de déterminer la composition de leur délégation au Conseil exécutif ;

5. Note qu'une pratique courante du Conseil exécutif veut que ses membres, y compris ceux qui parlent au nom d'organisations et de groupes régionaux dont ils font partie, soutiennent, lorsque les circonstances l'exigent, des positions ou des propositions au nom d'un ou de plusieurs États membres, sans préjudice de la teneur du paragraphe 6 de la présente décision ;
6. Confirme que le principe et la pratique de la représentation double ou multiple n'est conforme ni à l'Acte constitutif de l'UNESCO ni au Règlement intérieur du Conseil exécutif.

(176 EX/SR.10)

## QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

### 31 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (176 EX/CR/HR et Add. - Add.3 ; 176 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(176 EX/SR.7)

### 32 Rapport du Directeur général sur la neuvième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (176 EX/32 ; 176 EX/69)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 169 EX/3.4.1,
2. Ayant examiné le document 176 EX/32,
3. Prend note avec satisfaction du rapport de la neuvième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART/9/2006/10) ;
4. Se félicite du travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux Recommandations concernant la condition du personnel enseignant et invite le Directeur général à aider le CEART à mener à bien son prochain cycle de travail, au sujet duquel un rapport, prévu pour 2010, sera soumis au Conseil exécutif ;
5. Invite en outre le Directeur général à transmettre le rapport du Comité conjoint, accompagné des observations éventuelles du Conseil exécutif, aux États membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, et à les encourager à continuer d'intensifier leurs efforts pour appliquer l'ensemble des dispositions des deux instruments normatifs en vue d'améliorer la condition de la profession enseignante et de garantir les libertés académiques dans l'enseignement supérieur.

(176 EX/SR.7)

**33 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO**

(176 EX/33 Parties I et II ; 176 EX/69)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et ses décisions 165 EX/6.2, 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21 et 175 EX/28 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné les documents 176 EX/33 Parties I et II, et le rapport du Comité CR à ce sujet (176 EX/69),
3. Prie le Comité de poursuivre l'examen de ce point à sa 177<sup>e</sup> session et décide de lui accorder à cet effet une journée de travail supplémentaire.

(176 EX/SR.7)

**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

**34 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale**

(176 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 176 EX/34,
3. Décide :
  - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans le document 176 EX/34 ainsi que les questions dont l'inscription a été décidée par le Conseil exécutif à sa 176<sup>e</sup> session ;
  - (b) que toutes autres questions qui pourraient être présentées par des États membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session (c'est-à-dire le 8 juillet 2007 au plus tard) seront inscrites par le Directeur général à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux États membres et Membres associés 90 jours au moins (c'est-à-dire le 18 juillet 2007) avant l'ouverture de la session.

(176 EX/SR.7)

**35 Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale (176 EX/35 et Corr.)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/35 et Corr.,
2. Approuve les suggestions contenues dans ces documents ;



3. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 34 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale, en tenant compte des observations formulées lors de la 176<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

(176 EX/SR.7)

**36 Invitations à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale (176 EX/36 et Add.)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/36 et Add.,
2. Prend note de la notification que le Directeur général adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Prend note également des invitations que le Directeur général adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de cet article ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de cet article, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale :

Liechtenstein  
Saint-Siège  
Singapour

5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de cet article et prend note de l'invitation que le Directeur général lui adressera, conformément à ce paragraphe ;
6. Prend note en outre des invitations que le Directeur général enverra aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO ;
7. Décide d'examiner à sa 177<sup>e</sup> session l'admission à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(176 EX/SR.7)

**37 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale (176 EX/INF.5 Rev.)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 176 EX/INF.5 Rev.,
2. Ayant noté qu'un consensus n'a pas été obtenu,
3. Décide de reporter à sa 177<sup>e</sup> session la formulation de la recommandation concernant les candidats aux postes de présidents des commissions et comités.

(176 EX/SR.10)

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 38 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2006 (176 EX/38 et Corr. ; 176 EX/68)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné les documents 176 EX/38 et Corr.,
3. Notant les contributions apportées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à l'amélioration de la gestion de l'Organisation dans le cadre de sa réforme en cours,
4. Rappelle que les organes directeurs, la direction et tous les membres du personnel sont chargés d'établir et mettre en œuvre un contrôle interne pour la bonne gestion des questions financières, de programmation et d'effectif, IOS se chargeant d'évaluer l'efficacité des contrôles en place, les risques et les processus de gouvernance ;
5. Prend note de la volonté résolue du Directeur général de prendre des mesures répondant aux questions soulevées dans le rapport annuel et des mesures complémentaires relatives à des questions soulevées dans la décision 174 EX/28 (adoptée après examen du document 174 EX/29) sur lesquelles des améliorations demeurent nécessaires, de même que s'agissant du renforcement de la culture de l'apprentissage et de l'obligation redditionnelle et de l'amélioration de la gouvernance de la fonction de contrôle ;
6. Invite le Directeur général, dans le cadre du suivi des questions identifiées dans le document 176 EX/38, à considérer comme prioritaires :
  - (a) l'adoption d'une politique de contrôle interne définissant les principaux responsables, les rôles et les fonctions en matière de gestion du programme et budget, y compris les questions financières et d'effectif, dans le respect du tableau de délégation de pouvoirs et d'obligation redditionnelle et du Règlement d'administration financière ;
  - (b) l'établissement du mandat du Comité consultatif de contrôle, assorti d'un plan de travail qui tienne compte des questions soulevées dans le document 176 EX/38 et d'autres questions que les travaux d'IOS feraient apparaître ;
  - (c) la prise de mesures pour renforcer l'engagement de l'Organisation à l'égard du contrôle interne de manière qu'IOS puisse mener efficacement ses travaux ;
7. Invite aussi le Directeur général à lui présenter à sa 177<sup>e</sup> session des informations à jour sur ces actions ;
8. Invite en outre le Directeur général à désigner dans une unité appropriée un point focal qui piloterait la mise au point d'un cadre de gestion des risques, le but étant de garantir qu'une stratégie de gestion des risques soit intégrée aux dispositifs de planification et de suivi de l'Organisation.

(176 EX/SR.8)

**39 Rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation**

(176 EX/39 ; 176 EX/INF.12 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/5 et ayant examiné les documents 176 EX/39 et 176 EX/INF.12,
2. Exprime sa gratitude au Commissaire aux comptes pour son excellent travail, pour les recommandations claires présentées dans son rapport et pour ses présentations orales ;
3. Note avec une sérieuse inquiétude que le Commissaire aux comptes a identifié des faiblesses et des irrégularités dans le processus des achats, le suivi des contrats et les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation, notamment l'absence d'appel à la concurrence ;
4. Se félicite des mesures prises par le Directeur général pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes ;
5. Rappelle que les politiques et pratiques d'achat de l'UNESCO devraient être régies par les principes du comportement déontologique, de l'économie, de l'efficacité, de la concurrence et de la transparence et être conformes aux normes de conduite de la fonction publique internationale ainsi qu'aux valeurs propres de l'UNESCO ;
6. Affirme que, même dans les cas où une action urgente peut être justifiée, les procédures d'achat correctes doivent être scrupuleusement suivies, conformément aux règles à observer en matière de finances ;
7. Demande instamment au Directeur général de prendre de nouvelles mesures, en tenant compte des pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies, pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes tendant à :
  - (a) renforcer les mécanismes de contrôle interne par des procédures appropriées et rigoureuses ;
  - (b) établir un mécanisme de suivi pour aider le Contrôleur financier à assurer le respect des procédures et la reddition de comptes à cet égard, notamment des mécanismes spécifiques destinés à suivre les contrats dépassant le seuil fixé afin d'assurer la conformité avec les procédures de passation des contrats ;
  - (c) faire rapport de façon appropriée au Conseil exécutif, lors de la présentation des états financiers vérifiés, sur les dérogations accordées pour des contrats soumis au Comité des marchés ;
  - (d) renforcer le rôle des attachés d'administration et du Contrôleur financier, et clarifier l'autorité dont ils relèvent et leurs obligations redditionnelles, de manière à assurer leur indépendance vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques dans l'exécution de leurs tâches en matière de contrôle financier interne ;
  - (e) entreprendre des programmes approfondis de formation et de recyclage sur les règles et procédures administratives de l'UNESCO relatives aux processus de passation des contrats et d'achat à l'intention de tous les membres du personnel de l'UNESCO, et en particulier de ceux qui participent à ces processus au Siège et dans les unités hors Siège ;

8. Incite le Directeur général à suivre de près la cohérence et l'efficacité générale, y compris l'impact sur le programme, le personnel et l'administration, de la restructuration du Secteur de l'éducation, et à faire rapport de manière appropriée au Conseil exécutif à ce sujet ;
9. Incite en outre le Directeur général à poursuivre le processus d'élaboration de mesures disciplinaires appropriées dans le cadre du Statut et Règlement du personnel ;
10. Rappelle à cet égard la recommandation du Commissaire aux comptes tendant à clarifier et compléter le régime de mesures disciplinaires de l'Organisation, ce qui permettra de renforcer l'intégrité et la crédibilité de l'Organisation ;
11. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 177<sup>e</sup> session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et de la présente décision.

(176 EX/SR.10)

#### **40 Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (176 EX/40 ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2006 d'approuver l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour le système des Nations Unies en 2010 au plus tard,
2. Ayant examiné le document 176 EX/40,
3. Prend note de la charge de travail considérable qu'exigera le passage aux normes IPSAS durant la période 2007-2009, et prend note aussi de la nécessité de disposer, dans le C/5, de fonds suffisants pour permettre l'application de ces normes en temps voulu ;
4. Note qu'en vertu des normes IPSAS, les prestations dues au personnel à long terme devront être comptabilisées comme passif ;
5. Note en outre que cette question continue d'être étudiée à l'UNESCO à la lumière des développements intervenant dans d'autres organisations du système des Nations Unies ;
6. Notant que le processus préparatoire est déjà engagé au sein de l'Organisation, recommande que la Conférence générale approuve à sa 34<sup>e</sup> session l'adoption des normes IPSAS en tant que normes comptables de l'UNESCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
7. Recommande en outre que le Secrétariat examine le Règlement financier de l'Organisation en vue de proposer tous les amendements nécessaires afin de tenir compte de l'adoption des normes IPSAS, et que ces amendements soient soumis à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.9)

**41 Rapport annuel (2006) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général (176 EX/41 ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 114 EX/8.5 et 174 EX/28,
2. Ayant examiné le document 176 EX/41,
3. Prend note du contenu dudit document et de la résolution 61/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
4. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale et de tenir dûment compte de leurs résultats.

(176 EX/SR.9)

**42 Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires par le Secrétariat (176 EX/42 et Add. ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 175 EX/5,
2. Ayant examiné les documents 176 EX/42 et Add.,
3. Prend note des données et des analyses présentées dans le document 176 EX/42 et rappelle aussi la nécessité de parvenir à une répartition géographique plus large dans le recrutement des consultants, à niveau de compétence égal des consultants et des différents contractants ;
4. Prend note en outre de l'intention du Directeur général de diffuser des informations sur les possibilités d'engagement de consultants ainsi que sur les critères et procédures régissant le choix des consultants, et d'établir des listes de candidats potentiels provenant de tous les groupes régionaux ;
5. Prie le Directeur général de veiller à ce que le respect des règles et règlements relatifs à l'emploi de contrats de consultants soit assuré par des mécanismes adéquats et à ce que tous les administrateurs soient formés à l'application de la politique et des règles en vigueur à cet égard ;
6. Invite le Directeur général à lui soumettre son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires à sa 179<sup>e</sup> session, en établissant une distinction entre le Siège et les bureaux hors Siège.

(176 EX/SR.9)

**43 Rapport d'étape du Directeur général sur les ressources et les activités extrabudgétaires (176 EX/43 ; 176 EX/INF.9 ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 166 EX/8.7, la résolution 33 C/92 et la décision 175 EX/36,
2. Ayant examiné les documents 176 EX/43 et 176 EX/INF.9,

3. Prend note des progrès réalisés à ce jour dans l'affinement et la mise en œuvre du Plan d'action du Directeur général en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, y compris le recouvrement des coûts ;
4. Prie instamment le Directeur général d'entreprendre résolument toute nouvelle action qui serait nécessaire pour appliquer ce plan intégralement, et notamment d'examiner plus avant les taux de dépenses d'appui aux programmes s'agissant des programmes intergouvernementaux déjà établis et gérés par des conseils intergouvernementaux, ainsi que des instituts de catégorie 1, en tenant compte de leurs statuts approuvés par la Conférence générale ;
5. Prend acte des renseignements et propositions présentés par le Directeur général en ce qui concerne les politiques régissant l'utilisation des fonds autofinancés et l'intérêt que ces fonds peuvent présenter pour l'Organisation dans la mesure où ils constituent un des aspects des ressources extrabudgétaires ;
6. Invite le Directeur général à inclure dans l'affinement du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires des critères clairs de gestion des fonds autofinancés, en tenant compte du mandat de l'UNESCO, de ses objectifs prioritaires, des priorités de développement des gouvernements et du principe de l'appropriation des programmes de développement par les pays ;
7. Encourage le Directeur général à intensifier la coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies pour combiner les ressources financières afin d'exécuter les activités prioritaires ;
8. Encourage en outre le Directeur général à poursuivre activement ses consultations avec les partenaires compétents du système des Nations Unies, dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies qui doit avoir lieu en 2007, et à continuer de participer, selon qu'il convient, aux discussions sur « la cohérence de l'action du système des Nations Unies » afin d'améliorer la gestion et la programmation des activités extrabudgétaires.

(176 EX/SR.9)

#### **44 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (176 EX/44 ; 176 EX/67)**

##### **I**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74 et ses décisions 172 EX/40 et 175 EX/38,
2. Ayant examiné le document 176 EX/44,
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre du Plan Belmont ;
4. Note que l'évolution actuelle des coûts de construction en France risque d'entraîner une augmentation de ces coûts pour le Plan Belmont ;
5. Invite le Directeur général à dégager des ressources suffisantes pour faire face aux augmentations des coûts de construction dans le pays hôte qui ont des répercussions sur la mise en œuvre du Plan de rénovation, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 177<sup>e</sup> session ;

6. Invite aussi le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, à le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
7. Invite en outre le Directeur général à rechercher d'autres moyens d'éviter les gaspillages de papier et d'encourager le recyclage ;
8. Prend note des propositions du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur le barème locatif révisé applicable aux activités génératrices de recettes concernant les salles de conférence, expositions et manifestations culturelles qui entrera en vigueur pour les délégations permanentes à compter de janvier 2008 ;
9. Note aussi que les propositions du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur le barème locatif révisé applicable aux bureaux du bâtiment Miollis lui seront soumises à sa 177<sup>e</sup> session, en vue de leur entrée en vigueur à compter de janvier 2008, sur la base d'un examen approprié, par le Comité, de tous les aspects techniques relatifs aux dépenses et aux recettes générées par les bureaux des délégations permanentes dans le bâtiment Miollis, comme demandé dans la décision 175 EX/38 ;
10. Prie à nouveau le Directeur général d'appliquer sans exception toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de ces locaux à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles ;
11. Rappelle à nouveau l'invitation lancée aux États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et l'amélioration des bâtiments du Siège ;
12. Demande que, conformément à la résolution 33 C/78, un point portant sur la gestion du Siège de l'UNESCO soit inscrit à l'ordre du jour de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

## II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que l'UNESCO est devenue une organisation non-fumeurs le 1<sup>er</sup> juin 1995,
2. Conscient qu'il incombe à l'Organisation d'offrir un lieu de travail sain, non pollué par la fumée du tabac, à tous ceux qui travaillent dans les locaux de l'UNESCO,
3. Demande au Directeur général de prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires pour étendre à tous les locaux de l'UNESCO l'interdiction de l'usage du tabac.

(176 EX/SR.9)

### **RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES**

#### **45 Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (176 EX/45 ; 176 EX/65)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31 et 175 EX 40,
2. Ayant examiné le document 176 EX/45,

3. Salue les efforts continus déployés par le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) pour favoriser un dialogue plus soutenu et améliorer l'interaction entre les États membres, les ONG et le Secrétariat ;
4. Souligne l'importance de la coopération avec les ONG aux niveaux international, régional et national, et la nécessité de renforcer la coopération triangulaire entre le Secrétariat, au Siège et hors Siège, les commissions nationales et les ONG, et d'améliorer la communication et la circulation de l'information entre les différents partenaires afin d'assurer une meilleure compréhension mutuelle et d'obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation des objectifs primordiaux de l'UNESCO ;
5. Prie le Comité sur les ONG de poursuivre le dialogue constructif entre les différents partenaires afin d'atteindre ces objectifs essentiels ;
6. Décide d'accorder au Comité sur les ONG une journée supplémentaire de travail à sa 177<sup>e</sup> session ;
7. Décide en outre d'admettre aux relations formelles de consultation l'Organisation mondiale des bouddhistes ;
8. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre aux relations opérationnelles les cinq organisations suivantes : l'Association internationale des arts plastiques (AIAP), le Consortium international sur les glissements de terrain (ICL), le Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), le National Board for Certified Counselors (NBCC) et Yachay Wasi (« Maison du savoir » en quechua).

(176 EX/SR.8)

**46 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006) (176 EX/46 ; 176 EX/INF.6 ; 176 EX/65)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 176 EX/46,
2. Recommande que la Conférence générale adopte la résolution suivante :

*La Conférence générale,*

*Ayant examiné* le Rapport sexennal qui lui a été soumis par le Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO de 2001 à 2006 par les organisations non gouvernementales, conformément à la Section V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales adoptées en 1995 à sa 28<sup>e</sup> session (résolution 28 C/13.42),

*Considérant* que la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO constitue un élément indispensable à la réalisation des missions et objectifs de l'Organisation,

*Rappelant* que cette coopération est fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation et est régie par les Directives susmentionnées, qui constituent le cadre de sa mise en œuvre,



1. *Remercie* les commissions nationales, les ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, le Comité de liaison ONG-UNESCO, ainsi que l'ensemble des services du Secrétariat au Siège et hors Siège, qui ont largement contribué à cet exercice d'évaluation et de réflexion ;
2. *Réaffirme* les objectifs fondamentaux des Directives, notamment la revitalisation et la diversification des partenariats, ainsi que le renforcement de la coopération au bénéfice des pays en développement et des pays en transition ;
3. *Souligne* l'importance du développement de partenariats stratégiques avec les organisations non gouvernementales afin de répondre aux multiples défis auxquels l'Organisation doit faire face dans un monde en pleine mutation ;
4. *Reconnaît* la nécessité de développer une véritable culture de partenariat en tant que processus visant à améliorer l'efficacité des actions de l'UNESCO, aussi bien au niveau de la définition des politiques que de la mise en œuvre opérationnelle des projets, en y associant toutes les parties concernées, et particulièrement les organisations non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation entretient des liens privilégiés ;
5. *Adopte* les recommandations suivantes :

**(1) Recommandations au Secrétariat**

*(a) Promotion d'une culture de partenariat au plus haut niveau :*

- (i) faire figurer la culture de partenariat comme un axe primordial de l'action de l'UNESCO dans les documents C/4 et C/5 ;
- (ii) organiser, lorsque cela est possible, des rencontres ou des manifestations associant des représentants d'ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO à l'occasion des visites officielles du Directeur général ou des sous-directeurs généraux dans les États membres ;

*(b) Cohérence du système des Nations Unies :*

dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies (et notamment des recommandations du rapport « Unis dans l'action »), veiller à la permanence du système de coopération établi avec les représentants de la société civile et maintenir ces derniers informés des évolutions les concernant ;

*(c) Information des différents partenaires de la coopération :*

- (i) élaborer et diffuser à l'ensemble des acteurs un guide pratique de coopération et un répertoire complet des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO à l'intention des différents partenaires : commissions nationales, ONG, Secrétariat au Siège et hors Siège ;
- (ii) améliorer les fonctionnalités de la base de données sur les ONG et développer l'interface existante sur l'Internet afin de permettre d'identifier les membres ou branches d'ONG internationales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui opèrent aux niveaux national et/ou régional ;

- (iii) développer des mécanismes transparents pour informer les ONG sur les besoins de coopération des secteurs de programme ;

(d) *Encadrement des relations de travail :*

appliquer les dispositions des Directives relatives aux relations opérationnelles pour la sélection des ONG et pour l'encadrement de toute relation régulière avec celles-ci ; la Section des organisations non gouvernementales devra être systématiquement informée pour permettre la mise à jour de la base de données en temps réel et l'information du Conseil exécutif en temps utile ;

(e) *Évaluation et meilleure visibilité de la coopération :*

- (i) conformément aux dispositions pertinentes des Directives et d'autres documents des organes directeurs, assurer une évaluation régulière axée sur les résultats des activités mises en œuvre en coopération avec les ONG, notamment lorsque cette coopération a des incidences financières ;
- (ii) diffuser les leçons tirées des partenariats mis en œuvre, notamment grâce aux outils issus des technologies de l'information et de la communication ;
- (iii) faire figurer systématiquement dans les rapports des réunions et les rapports aux organes directeurs, l'apport des ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme ;

(f) *Coopération nationale et régionale :*

- (i) diffuser largement les Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, notamment aux ONG internationales et à leurs membres nationaux, et développer les modalités de mise en œuvre des partenariats avec la société civile ;
- (ii) nommer dans les bureaux de l'UNESCO hors Siège des points focaux chargés des partenariats avec la société civile ;
- (iii) confier aux bureaux hors Siège, en coopération avec les commissions nationales et la Section des organisations non gouvernementales, le recensement des ONG ayant une expertise utile pour les activités de l'Organisation aux niveaux national et/ou régional, et intégrer cette information dans la base de données afin de faciliter l'admission de ces organisations à des relations officielles ;
- (iv) favoriser l'organisation de consultations des ONG aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris en marge des consultations bisannuelles du Directeur général sur le C/4 et le C/5 ;
- (v) renforcer les capacités des ONG nationales et régionales des pays en développement en vue de faciliter leur pleine participation aux actions de l'UNESCO, en s'inspirant notamment des expériences menées dans le cadre du programme Éducation pour tous ;

(g) *Consultations collectives thématiques :*

élargir à d'autres secteurs les consultations collectives thématiques en s'inspirant des bonnes pratiques utilisées pour les consultations sur l'Éducation pour tous et sur l'enseignement supérieur ainsi que des mécanismes consultatifs existant dans d'autres organisations intergouvernementales ;

(h) *Consultations du Directeur général sur le C/4 et le C/5 :*

adapter, en coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, les documents de consultation destinés aux ONG, notamment en les simplifiant et en accordant une attention particulière aux objectifs de ces consultations ;

(i) *Commissions programmatiques mixtes :*

améliorer l'implication des secteurs de programme dans le fonctionnement des commissions programmatiques mixtes ;

(j) *Outils de gestion financière et modalités financières :*

(i) améliorer l'utilisation des systèmes informatiques de gestion pour fournir aisément dans le rapport sexennal une évaluation précise et exhaustive des divers contrats passés avec des ONG ;

(ii) soumettre à l'adoption du Conseil exécutif à sa 179<sup>e</sup> session une version révisée des modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG (décision 154 EX/7.3) en tenant compte de l'évaluation effectuée à l'occasion du rapport sexennal et de ses recommandations ;

(k) *Points focaux ONG et Section des organisations non gouvernementales :*

renforcer le rôle et les moyens des points focaux ONG dans les secteurs de programme et ceux de la Section des organisations non gouvernementales au Secteur des relations extérieures et de la coopération afin d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre effective des Directives ;

**(2) Recommandations aux ONG**

(a) *Meilleure implication de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO dans l'élaboration du programme de l'Organisation :*

(i) en tenant compte des mécanismes de consultation existants, harmoniser les dates des réunions pertinentes des ONG, y compris celle de la Conférence internationale, avec le cycle de programmation de l'UNESCO, afin de permettre de transmettre les recommandations collectives des ONG au Secrétariat au moment de la rédaction des projets de stratégie à moyen terme (C/4) et de programme et de budget (C/5) ;

(ii) parallèlement, envisager des mécanismes d'information adéquats des ONG pour améliorer le taux de réponse aux consultations du Directeur général ;

(b) *Renforcement du rôle du Comité de liaison ONG-UNESCO :*

- (i) utiliser les nouvelles technologies afin d'améliorer l'échange d'information et la communication avec l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ;
- (ii) tirer un meilleur parti des compétences et des ressources de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aussi bien sur le plan technique que pour favoriser une plus grande ouverture aux ONG n'ayant pas de représentants en France, y compris en identifiant des relais au niveau régional ;

(c) *Fonctionnement des commissions programmatiques mixtes :*

- (i) organiser un cycle de travail coïncidant avec la programmation bisannuelle de l'UNESCO en ce qui concerne la planification, le suivi et l'évaluation ;
- (ii) renforcer le lien avec les secteurs de programme ;
- (iii) explorer toutes les possibilités d'ouverture en direction des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, y compris par l'utilisation d'outils électroniques ;

(d) *Participation à la Conférence internationale des ONG :*

identifier et rechercher, avec l'appui du Secrétariat de l'UNESCO, les ressources nécessaires au financement de la participation des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, et notamment des organisations régionales, à la Conférence internationale des ONG ;

(e) *Programme de participation :*

- (i) communiquer systématiquement aux commissions nationales qui ont apporté leur soutien aux ONG le résultat de leurs requêtes ainsi que les rapports concernant la mise en œuvre de leurs projets ;
- (ii) inciter les ONG, notamment celles qui disposent déjà d'un soutien financier au titre d'un accord-cadre, à accorder la priorité dans leurs requêtes à des projets en faveur des pays en développement et/ou des populations défavorisées ;

**(3) Recommandations aux États membres**

(a) *Rôle des commissions nationales :*

- (i) jouer pleinement leur rôle de catalyseur de la coopération au niveau national et de relais de l'UNESCO pour atteindre et mobiliser la société civile nationale ;
- (ii) encourager la désignation de points focaux au niveau interministériel pour les partenariats avec la société civile ;
- (iii) recenser, en coopération avec les bureaux hors Siège, les ONG ayant une expertise utile pour les activités de l'Organisation au niveau national ;

(b) *Réforme des Nations Unies* :

promouvoir activement la culture de partenariat dans la mise en œuvre sur le terrain de la réforme des Nations Unies telle qu'elle est préconisée dans le rapport *Unis dans l'action* ;

**(4) Recommandations au Conseil exécutif**

(i) poursuivre la revitalisation du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales du Conseil exécutif, lors de ses deux sessions annuelles, en y associant des représentants des ONG lors de tables rondes et de forums thématiques avec les États membres et le Secrétariat ;

(ii) afin de consacrer plus de temps à ces débats, revenir à l'application de la section VI.1 des Directives, qui prévoit que : « le Conseil exécutif statue une fois par an sur des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales », et convenir que cette disposition s'appliquera à la session de printemps ; le Secrétariat fournira les documents pertinents en temps utile ;

6. *Décide* de modifier comme suit les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

**Chapitre I Relations formelles**

**6. Modification, cessation, suspension de relations**

6.1 Lorsque le Directeur général estime que les circonstances rendent nécessaire le passage d'une organisation d'un type de relations à l'autre, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. (*Reste du paragraphe inchangé.*)

**Chapitre II Relations opérationnelles**

**4. Avantages**

(...)

4.1 (b) conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence générale en plénière ou de ses commissions. (*Reste de l'article inchangé.*)

(...)

4.1 (d) elles pourront être invitées à participer ~~à titre d'observateur~~ aux différentes consultations collectives d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ;

(...)

4.1 (f) elles seront invitées à se faire représenter à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, prévue à l'article 1 du chapitre III ci-dessous, ~~en qualité d'observateurs~~ ;. (*Reste du paragraphe inchangé.*)

## Chapitre IV Modalités financières et matérielles de la coopération

### 3. Modalités

3.1 Les différentes formes de contributions comprennent : (i) l'attribution de contrats de divers types (contrats pour la mise en œuvre d'accords-cadres ; autres contrats pour la mise en œuvre des programmes ordinaires de l'UNESCO) ; (ii) des contributions au titre du Programme de participation ; ~~(iii) des subventions.~~

## Chapitre VI Demandes d'établissement ou de modification de relations

(...)

3. Les demandes d'établissement ou de modification de relations formelles sont déposées au plus tard le 30 septembre de chaque année.

(176 EX/SR.8)

## 47 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009 (176 EX/47 (et Rev. en espagnol seulement ; Corr. en français et russe seulement) ; 176 EX/66 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/47 et Corr.,
2. Notant que les propositions des États membres énumérées ci-dessous ont été adressées au Directeur général tout en respectant les critères approuvés par la décision 159 EX/7.5,
3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres ;
4. Recommande à la Conférence générale :
  - (a) que l'UNESCO s'associe en 2008-2009 aux célébrations suivantes :
    - (1) 150<sup>e</sup> anniversaire du début de la carrière de Sayyed Jamal-ud-Din Afghani, philosophe (1858) (Afghanistan)
    - (2) 850<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Abu-l-Majd Majdud Sana'i Ghaznawi, poète et philosophe (vers 1080-1158) (Afghanistan)
    - (3) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Atahualpa Yupanqui, compositeur (1908-1992) (Argentine)
    - (4) 200<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Joseph Haydn (1732-1809) (Autriche)
    - (5) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Musa Aliyev, géologue (1908-1985) (Azerbaïdjan)
    - (6) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mir Jalal Pashayev, écrivain (1908-1978) (Azerbaïdjan)

- (7) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mikayil Mushfig, poète (1908-1939) (Azerbaïdjan)
- (8) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Ebrahim al-Arrayed, poète (1908-2002) (Bahreïn)
- (9) 600<sup>e</sup> anniversaire de la Réserve Forestière dénommée Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélarus)
- (10) 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Vincent Dunin-Martsinkevich, poète, dramaturge et acteur (1808-1884) (Biélarus)
- (11) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Nikola Vaptsarov, poète (1909-1942) (Bulgarie)
- (12) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Lyubomir Krastanov, scientifique (1908-1977) (Bulgarie)
- (13) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Rostislav Kaïchev, scientifique et linguiste (1908-2002) (Bulgarie)
- (14) 50<sup>e</sup> anniversaire de carrière intellectuelle du professeur Joseph Ki-Zerbo (1922-2006) (Burkina Faso)
- (15) 50<sup>e</sup> anniversaire de carrière intellectuelle de Georges Niangoran-Bouah, ethno-sociologue/anthropologue (1935-2002) (Côte d'Ivoire)
- (16) 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Marin Držić, dramaturge et poète lyrique (1508-1567) (Croatie)
- (17) 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Ivan Duknović (Iohannes Dalmata), sculpteur et architecte (1440-1509) (Croatie)
- (18) 100<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Revue de la Bibliothèque nationale José Martí (1909) (Cuba)
- (19) 50<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Bohuslav Martinů, compositeur (1890-1959) (République tchèque)
- (20) 400<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Jehuda Löw ben Bezalel, écrivain et philosophe (1520 (1512 ?)-1609) (République tchèque)
- (21) 100<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Josef Hlávka, architecte (1831-1908) (République tchèque avec le soutien de l'Autriche)
- (22) 1000<sup>e</sup> anniversaire de la fondation d'Harar Jugol - la ville historique fortifiée - et à la célébration du Millénaire éthiopien (Éthiopie)
- (23) 100<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Henri Becquerel, physicien (1908) (France)
- (24) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Olivier Messiaen, compositeur (1908) (France)
- (25) 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Louis Braille, professeur (1809) (France)

- (26) 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Emile Durkheim, sociologue (1858) (France)
- (27) 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Friedrich Schiller, poète (1759-1805) (Allemagne)
- (28) 150<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Bettina von Arnim, écrivain (1785-1859) (Allemagne)
- (29) 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Max Planck, physicien (1858-1947) (Allemagne)
- (30) 950<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'Imam Muhammad Al-Ghazali, philosophe (1058-1111) (République islamique d'Iran)
- (31) 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Éliézer Ben-Yehuda, linguiste (1858-1922) (Israël)
- (32) 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Evangelista Torricelli, scientifique (1608-1647) (Italie)
- (33) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Cesare Pavese (1908-1950) (Italie)
- (34) 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Andrea Palladio, architecte (1508-1580) (Italie)
- (35) 400<sup>e</sup> anniversaire des découvertes de Galilée (1609) (Italie)
- (36) 50<sup>e</sup> anniversaire du magazine Al Arabi (1958) (Koweït)
- (37) 100<sup>e</sup> anniversaire de la création du King's College, Lagos (1909) (Nigéria)
- (38) 400<sup>e</sup> anniversaire de la publication des *Commentaires royaux des Incas* par Garcilaso de la Vega (1609) (Pérou)
- (39) 100<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Université des Philippines (Philippines)
- (40) 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Métropolitain Andrei Şaguna (1808-1873) (Roumanie)
- (41) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Eugène Ionesco, auteur dramatique et écrivain (1908-1994) (Roumanie)
- (42) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Şerban Ţiţeica, physicien et pédagogue (1908-1986) (Roumanie)
- (43) 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de N. V. Gogol, écrivain (1809-1852) (Fédération de Russie et Ukraine)
- (44) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Lev D. Landau, physicien (1908-1968) (Fédération de Russie et Ukraine)
- (45) 1150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la ville de Novgorod la Grande (Fédération de Russie)



- (46) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Ljubica Marić, compositrice (1909-2003) (Serbie)
  - (47) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Margita Figuli, écrivain (1909-1995) (Slovaquie)
  - (48) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Eugen Suchoň, compositeur (1908-1993) (Slovaquie)
  - (49) 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Primož Trubar, ecclésiastique et écrivain (1508-1586) (Slovénie)
  - (50) 1150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Abu Abdullah Rudaki, poète (858-941) (Tadjikistan appuyé par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Kazakhstan)
  - (51) 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Maria Primatchenko, peintre (1909-1997) (Ukraine)
  - (52) 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Robert Burns, poète (1759-1796) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
  - (53) 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Charles Darwin, naturaliste (1809-1882) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
  - (54) 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de John Milton, poète (1608-1674) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
  - (55) 2200<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la ville de Tachkent (Ouzbékistan)
- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
- (c) que les propositions d'anniversaires de personnalités éminentes, présentées uniquement à titre posthume, et d'événements auxquels les États membres souhaiteraient associer l'UNESCO soient normalement limitées à quatre par État membre pour chaque exercice biennal, et que les critères de sélection et la procédure de traitement des propositions de célébrations d'anniversaires, adoptés par le Conseil exécutif à ses 154<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> sessions et amendés à sa 166<sup>e</sup> session, soient modifiés en conséquence à compter du prochain exercice biennal, le paragraphe II (c) du texte approuvé figurant au paragraphe 9 du document 159 EX/32 devant se lire comme suit :

« L'anniversaire devrait se rapporter à des personnalités d'envergure véritablement universelle, présentées uniquement à titre posthume, et à des œuvres ou événements ayant une véritable portée mondiale ou au moins régionale, de façon à refléter les idéaux, les valeurs, la diversité des cultures et l'universalité de l'Organisation. »

Quant au paragraphe III A (c) du texte susmentionné, il devra se lire comme suit :

« Le Comité intersectoriel veillera à assurer dans la mesure du possible un équilibre géographique lors de l'établissement de la liste de manière à ce que des anniversaires de toutes les régions y figurent. Ainsi, pour parvenir à une meilleure répartition des célébrations entre les différentes régions et à une meilleure sélection des propositions soumises, les propositions

d'anniversaires devraient normalement être limitées à quatre par État membre pour chaque exercice biennal. ».

(176 EX/SR.10)

**48 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées (176 EX/48 ; 176 EX/68)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 169 EX/7.2 et 174 EX/33,
2. Ayant examiné le document 176 EX/48 qui contient les observations du Directeur général et indique l'état de la mise en œuvre des recommandations des précédents rapports du CCI,
3. Remercie le Corps commun d'inspection pour ses rapports JIU/REPORT/2005/8 « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) », JIU/REPORT/2006/2 « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies », JIU/REPORT/2006/4 « Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes », et JIU/REPORT/2006/5 et Corr.1 « Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes : les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien » ;
4. Demande au Directeur général d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées et de lui faire rapport à sa 179<sup>e</sup> session sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.

(176 EX/SR.8)

## QUESTIONS GÉNÉRALES

**49 Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 175 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (176 EX/49 et Add. ; 176 EX/66 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/70 et la décision 175 EX/47, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné le document 176 EX/49 et son addendum,
3. Rappelant en outre le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

4. Rappelant le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit « la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation », et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
5. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
7. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 33 C/70 et de la décision 175 EX/47, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5) ;
8. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de pallier les nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
10. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et tous les autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et en appelle au respect des dispositions de la résolution 33 C/70 et de la décision 175 EX/47 ;
11. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en étendant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, et remercie l'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution à cet égard ;
13. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la septième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO (1<sup>er</sup>-2 septembre 2005), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la huitième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO ;
14. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations

Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

15. Invite également le Directeur général :
  - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
  - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 177<sup>e</sup> session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(176 EX/SR.10)

## **50 Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban (176 EX/50 ; 176 EX/66 Partie II)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/54,
2. Ayant examiné le document 176 EX/50,
3. Soulignant la nécessité de renforcer la contribution de l'UNESCO à la reconstruction du Liban, dans le cadre du plan quinquennal intitulé « Relèvement, reconstruction et réforme » présenté par le Gouvernement libanais à la Conférence internationale de donateurs pour la reconstruction du Liban (Conférence de Paris III) en janvier 2007,
4. Rappelant la responsabilité qui incombe à l'UNESCO, dans le cadre de l'action intégrée du système des Nations Unies, pour ce qui est de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication, et plus particulièrement son rôle concernant la protection et la préservation du patrimoine culturel libanais, ainsi que la promotion de l'éducation pour tous au Liban,
5. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus par l'UNESCO dans le cadre de sa contribution aux efforts de relèvement rapide entrepris par le Gouvernement libanais ;
6. Prie le Directeur général de renforcer le soutien apporté au Gouvernement libanais pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, dans le cadre du processus de reconstruction ;
7. Remercie les États membres, les organisations intergouvernementales et les fondations de leurs contributions à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple libanais ;
8. Exhorte tous les donateurs à continuer d'aider l'Organisation dans ses efforts en faveur de la reconstruction et du développement au Liban ;
9. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 177<sup>e</sup> session sur les progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement du Liban.

(176 EX/SR.10)

**51 Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 177<sup>e</sup> session (176 EX/INF.8)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 176 EX/INF.8,
2. Prend note de son contenu.

(176 EX/SR.8)

**POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

**52 Présentation du Forum mondial sur l'éducation, la recherche et l'innovation : un nouveau partenariat pour le développement durable, Trieste (Italie) 10-12 mai 2007 (176 EX/52 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 176 EX/52 et 176 EX/INF.16,
2. Prend note de leur contenu.

(176 EX/SR.10)

**53 Rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du document 33 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (34 C/3) (176 EX/53 ; 176 EX/68)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/78 et la décision 174 EX/3,
2. Ayant examiné le document 176 EX/53,
3. Pleinement conscient des liens existant entre la résolution 33 C/92 (Recommandation 13) et la résolution 33 C/78,
4. Ayant pris dûment note du rapport oral de la Présidente du Comité spécial,
5. Convient qu'un projet du rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du document 33 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (34 C/3) devrait être préparé pour être examiné par le Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session ;
6. Considère que le rapport devrait être rédigé en conformité avec la décision prise sur le suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (décision 176 EX/29) ;
7. Prie le Président du Conseil exécutif de prendre les mesures requises afin d'accomplir cette tâche, en procédant aux consultations appropriées ;
8. Demande au Directeur général de faire en sorte que le Secrétariat fournisse le soutien approprié en vue de mener à bien cette entreprise.

(176 EX/SR.8)

**54 Contribution de l'UNESCO au Bureau international d'éducation (BIE) au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2008-2009**

(176 EX/54 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90, dans laquelle la Conférence générale réaffirme que l'Organisation doit consolider le soutien qu'elle apporte aux instituts de l'UNESCO,
2. Rappelant également les engagements et les principes du multilatéralisme consacrés par l'Acte constitutif de l'UNESCO,
3. Avant examiné le document 176 EX/54,
4. Notant que les contributions au titre du budget ordinaire ont pour but de préserver les activités de base du Bureau international d'éducation (BIE) dans l'esprit du multilatéralisme,
5. Notant également qu'à l'heure actuelle les programmes du Bureau international d'éducation sont intégralement financés sur des contributions extrabudgétaires et volontaires,
6. Conscient qu'il est nécessaire de préserver l'autonomie et l'excellence des instituts de l'UNESCO, et notamment du Bureau international d'éducation,
7. Conscient également que la Directrice du BIE doit exercer les fonctions essentielles du Bureau conformément au mandat et aux besoins et priorités arrêtés par les États membres,
8. Sachant que le Bureau international d'éducation a été chargé d'organiser la Conférence internationale de l'éducation (CIE) de 2008 et qu'il lui faudra pour mener à bien cette mission une contribution additionnelle au titre du Programme et budget ordinaire de l'UNESCO,
9. Réaffirmant la nécessité de respecter les principes d'égalité et de proportionnalité dans toute allocation future de fonds aux instituts de l'UNESCO,
10. Demandant aux États membres de maintenir, et si possible d'accroître, leurs généreuses contributions volontaires,
11. Prie le Directeur général de veiller à ce que pendant l'exercice biennal 2008-2009 le Bureau international d'éducation reçoive pleinement sa part des ressources disponibles dans le budget ordinaire de l'Organisation, compte tenu des priorités du Secteur de l'éducation, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs convenus.

(176 EX/SR.10)

**55 Proposition concernant la création d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (176 EX/55 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie I ; 176 EX/67)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) définis à Dakar en 2000, ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation, à réaliser d'ici à 2015,

2. Rappelant également la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en décembre 2002, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 2005-2014 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,
3. Ayant examiné le document 176 EX/55 et ses annexes,
4. Prend note des importantes possibilités de coopération entre l'UNESCO et le centre régional proposé dans ce document, ainsi que des mécanismes déjà en place en Asie du Sud-Est, notamment pour ce qui est de promouvoir une éducation de qualité pour tous en vue du développement durable ;
5. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement philippin de créer un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est et de le placer sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives en vigueur (résolution 33 C/90) et à la stratégie proposée pour cette catégorie d'instituts et centres ;
6. Prie le Directeur général d'établir une étude de faisabilité et de la lui soumettre à sa 180<sup>e</sup> session au plus tard.

(176 EX/SR.10)

**56 Mise en œuvre par l'UNESCO des décisions du Sommet de l'Union africaine d'Addis-Abeba (janvier 2007) sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement** (176 EX/56 et Add. et Corr. ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'engagement pris par l'UNESCO d'aider le continent africain à réaliser le développement durable sous toutes ses formes,
2. Reconnaissant le rôle de l'UNESCO dans la promotion de la science, de la technologie et de la recherche scientifique,
3. Reconnaissant en outre l'importance de la science, de la technologie et de la recherche scientifique en Afrique,
4. Ayant examiné les documents 176 EX/56 et Add. et Corr.,
5. Conscient de l'importance que revêt un bon enseignement des sciences fondamentales dans la langue maternelle pour la promotion de la recherche scientifique, de l'innovation et du développement technologique, ainsi que du rôle des instituts et écoles de langues à cet égard,
6. Soulignant le rôle essentiel que jouent les langues locales dans la vulgarisation des sciences et de la technologie, l'intégration du savoir autochtone dans l'enseignement et la recherche scientifique et technique et la promotion de la culture scientifique,
7. Rappelant la coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines telle que mentionnée au paragraphe 14 (d) du document 175 EX/39,
8. Rappelant également la décision des chefs d'État et de gouvernement africains sur le rapport de la Conférence extraordinaire des ministres de la science et de la technologie, qui figure à l'Annexe I du document 176 EX/56,

9. Rappelant en outre le Sommet d'Addis-Abeba et la Déclaration sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui figure à l'Annexe II du document 176 EX/56,
10. Prenant note de l'appel lancé par l'Union africaine à l'UNESCO afin qu'elle l'aide, ainsi que ses États membres, à mettre en œuvre la décision du Sommet d'Addis-Abeba sur la science et la technologie,
11. Prie le Directeur général de finaliser un plan d'action, incluant des activités et programmes spécifiques prévus dans les projets de 34 C/4 et 34 C/5, pour définir la manière dont l'UNESCO participera à la mise en œuvre de la décision et de la déclaration adoptées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de l'Union africaine, aux fins de le soumettre au Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session, puis à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session.

(176 EX/SR.10)

**57 Centre régional ibéroaméricain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine)**  
(176 EX/57 et Corr. ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90,
2. Ayant examiné les documents 176 EX/57 et Corr.,
3. Accueille avec intérêt la proposition des Gouvernements de la République dominicaine et de l'Espagne de créer un centre régional ibéroaméricain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) ;
4. Invite le Directeur général, en coopération avec les deux gouvernements concernés, à lui présenter à sa 177<sup>e</sup> session une étude de viabilité sur cette proposition, en vue d'examiner la possibilité de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO en tant que centre de catégorie 2.

(176 EX/SR.10)

**58 Utilisation des langues à l'UNESCO dans les réunions intergouvernementales**  
(176 EX/58 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant le rôle de l'UNESCO en tant qu'instance politique de dialogue et de débat favorisant « le libre échange des idées et des connaissances » entre les peuples du monde afin de « se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives »,
2. Rappelant qu'aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, le Conseil exécutif est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale,
3. Ayant examiné le document 176 EX/58,
4. Ayant à l'esprit la résolution 33 C/91 de la Conférence générale, qui affirme que les langues de travail des réunions de caractère intergouvernemental autres que les



conférences internationales d'États sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe,

5. Réaffirmant que toutes les mesures visant à promouvoir l'utilisation des six langues de travail de l'UNESCO sont essentielles pour faciliter la communication entre les représentants des États membres,
6. Conscient que, si garantir l'utilisation des six langues de travail de l'Organisation pose des problèmes financiers, ces langues sont les outils indispensables d'un échange fructueux de connaissances et d'expériences entre les États membres,
7. Notant que, par sa Décision 1 COM. 2, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a adopté son règlement intérieur, dont l'article 41 stipule que les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français,
8. Considérant que les réunions du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont un caractère représentatif et sont convoquées sous l'égide de l'UNESCO en vertu d'instruments juridiques contraignants,
9. Reconnaissant que le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est régi par un règlement intérieur qui lui est propre,
10. Encourage le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travailler dans l'esprit de la résolution 33 C/91 et à envisager de modifier les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 41 de son règlement intérieur de façon à y inclure les six langues de travail de l'Organisation.

(176 EX/SR.10)

**59 Élaboration d'une convention pour la protection des langues autochtones et des langues en danger** (176 EX/59 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 176 EX/59,
2. Considérant que les langues autochtones et vernaculaires dans leur ensemble subissent de plus en plus les effets néfastes de la mondialisation,
3. Se déclarant préoccupé par le déplacement continu et l'extinction dont sont souvent menacées de nombreuses langues au fil des ans, dans le monde entier,
4. Soulignant que les langues autochtones et vernaculaires sont le vecteur de l'identité culturelle des peuples et de leur savoir ancestral, et qu'elles constituent un patrimoine considérable et irremplaçable,
5. Soulignant également qu'à toutes les formes de menace voilée de déplacement ou d'extinction de leur patrimoine linguistique et culturel, les communautés et peuples autochtones dépositaires de ce patrimoine à différents niveaux, ont toujours réagi vivement et ont élevé leurs protestations dans des instances internationales en exprimant vigoureusement leur soutien à leur patrimoine culturel et linguistique en vue de son maintien,
6. Rappelant que l'Organisation, dont l'objectif fondamental est de protéger la créativité et la diversité culturelle dans le monde entier, s'est engagée à promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme au moyen d'instruments normatifs internationaux comme la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle, la Convention de

2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et en appliquant une stratégie intersectorielle d'intégration programmatique des langues autochtones dans les cinq secteurs de l'Organisation,

7. Considérant que la volonté politique des États et la mise en œuvre d'initiatives régionales de sauvegarde et de revitalisation des langues et d'encouragement du multilinguisme pourraient ne pas suffire à garantir à l'échelle mondiale la préservation et la transmission des langues autochtones et vernaculaires d'une génération à l'autre,
8. Demande au Directeur général de procéder à une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction, y compris à une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière, afin de la soumettre à l'examen du Conseil exécutif à sa 179<sup>e</sup> session ;
9. Invite le Directeur général à convoquer une réunion d'experts, y compris des représentants de peuples autochtones, afin de l'aider à élaborer l'étude préliminaire susmentionnée, ainsi qu'à rechercher un financement extrabudgétaire à cette fin.

(176 EX/SR.10)

## **60 Dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes**

(176 EX/60 (Rev. en arabe seulement) ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le débat sur la nécessité de renforcer le dialogue interculturel entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes qui a eu lieu à la Commission IV (Culture) lors de la 33<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO,
2. Considérant que le prolongement et la poursuite de ce rapprochement Afrique-Amérique latine et Caraïbes permettront de faire ressortir les racines africaines des pays de la région et de mettre en valeur l'apport socioculturel de l'Afrique au « Nouveau Monde », ainsi que de détecter les influences réciproques entre ces régions tout au long de l'histoire, et que ce processus favorisera en outre le respect de la diversité culturelle dans la mesure où, tout en resserrant les liens identitaires, il permettra de mettre en valeur cette histoire commune et ouvrira des portes ou créera des passerelles qui favorisent la pluralité et la compréhension mutuelle entre régions, pays voisins et/ou au sein d'une même société, permettant ainsi l'élaboration de politiques interculturelles (interculturalité) favorables à la paix et au respect de la différence dans un monde globalisé,
3. Ayant examiné le document 176 EX/60,
4. Prie le Directeur général d'utiliser des éléments du budget existant pour élaborer une proposition de coopération Sud-Sud dans le domaine de la culture comportant des priorités, destinée à être présentée à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale ;
5. Invite le Directeur général à lui faire rapport sur l'évolution de cette question à sa 179<sup>e</sup> session au plus tard.

(176 EX/SR.10)

## **61 Renforcement de la mission éthique de l'UNESCO**

(176 EX/61 Rev. (Rev.2 en anglais, russe et chinois seulement, et Rev.3 en arabe seulement) ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte du fait que, depuis les débats de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2001 et de la 33<sup>e</sup> session en 2005, la fonction éthique de l'UNESCO en tant qu'institution du système des Nations Unies et son objectif principal consistant à promouvoir l'éthique dans tous ses domaines de compétence, ont fait l'objet de discussions,
2. Soulignant la fonction éthique de l'UNESCO, en particulier à l'ère de la mondialisation,
3. Ayant examiné le document 176 EX/61 Rev.,
4. Invite le Directeur général à continuer de faire en sorte que l'UNESCO porte ses efforts sur la promotion de normes éthiques et la production du savoir nécessaire pour faire face aux défis dans ce domaine, et favorise la diffusion de ce savoir à l'échelle mondiale (175 EX/22) ;
5. Prend note avec intérêt de la proposition d'inclure dans le Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4) un objectif primordial intitulé « Faire face aux nouveaux défis d'ordre éthique », et souligne la nécessité d'indiquer dans le 34 C/5 que les mesures appropriées au titre des grands programmes concernés devront être envisagées dans la limite du plafond budgétaire approuvé ;
6. Invite le Directeur général à rechercher des contributions extrabudgétaires pour mener à bien des activités régionales, puis les approfondir par des activités au niveau national, afin d'assurer une réflexion régionale et nationale qui ferait de l'application des résultats une réalité ;
7. Invite également le Directeur général à lui faire rapport à sa 179<sup>e</sup> session sur l'exécution de la présente décision, y compris sur les coûts et résultats escomptés des activités ;
8. Recommande que la Conférence générale prenne en considération la présente décision.

(176 EX/SR.10)

## **62 Proposition concernant la création en Chine, sous l'égide de l'UNESCO, d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (catégorie 2)** (176 EX/62 ; 176 EX/INF.16 ; 176 EX/66 Partie II ; 176 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 5 (e) de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui dispose que chaque État partie s'efforcera de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine,
2. Accueillant favorablement la proposition du Gouvernement chinois de créer un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO,

3. Ayant examiné le document 176 EX/62,
4. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour la conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel dans la région Asie-Pacifique,
5. Considérant que la création de l'institut est de nature à faciliter davantage les programmes de renforcement des capacités et de recherche dans les pays de la région,
6. Demande au Directeur général d'effectuer une étude préliminaire de faisabilité concernant l'institut de catégorie 2 proposé conformément aux critères requis pour la création d'instituts de catégorie 2 adoptés par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session, et de soumettre les résultats de cette étude au Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session pour examen.

(176 EX/SR.10)

## SÉANCES PRIVÉES

### Communiqués relatifs aux séances privées des jeudi 19 avril et mercredi 25 avril 2007

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : jeudi 19 avril 2007 : point 3 ; mercredi 25 avril 2007 : point 31.

#### **3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (176 EX/PRIV.1)**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 175<sup>e</sup> session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Il a également évoqué la question des ajustements susceptibles d'être apportés à la structure du Secrétariat pour en accroître l'efficacité et en rationaliser le fonctionnement.

#### **31 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(176 EX/SR.6 ; 176 EX/SR.7)

## RÉUNION PLÉNIÈRE SPÉCIALE

(lundi 16 avril, mardi 17 avril et mercredi 18 avril 2007)

### 176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision

#### Fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

(176 EX/Réunion plénière spéciale/1 ; 176 EX/Réunion plénière spéciale/INF.1 ;

176 EX/Réunion plénière spéciale/INF.2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), les résolutions, décisions et recommandations pertinentes de l'UNESCO, le paragraphe 6 de la décision 30 COM 7A.34 du Comité du patrimoine mondial, et d'autres conventions selon qu'il convient,
2. Ayant examiné le rapport de la mission technique dépêchée par le Directeur général du 28 février au 2 mars 2007 « pour étudier les travaux de reconstruction et les fouilles archéologiques sur la Rampe des Maghrébins »,
3. Réaffirme la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et l'importance de sa protection et de sa sauvegarde pour la mémoire collective de peuples de différentes religions et origines culturelles, et notamment des peuples de la région, eu égard à leur histoire et civilisation ;
4. Encourage les autorités israéliennes à fournir les informations détaillées nécessaires au sujet du projet final des travaux sur la Rampe des Maghrébins, et affirme que l'objectif principal de ce projet devrait être de conserver l'authenticité et l'intégrité du site ;
5. Encourage les autorités israéliennes à coopérer avec le Waqf de Jérusalem et les autorités jordaniennes ;
6. Encourage l'ensemble des États membres, des autorités et des institutions à coopérer de manière constructive à la protection, la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
7. Exprime ses sincères remerciements au Directeur général pour l'action qu'il a menée afin de réaffirmer la noble mission de l'UNESCO qui est de sauvegarder, préserver et restaurer le patrimoine mondial dans l'intérêt de l'humanité et des générations futures ;
8. Apprécie la préoccupation manifestée à ce sujet lors de la réunion plénière spéciale ;
9. Invite le Directeur général à demander au Bureau du Comité du patrimoine mondial de se réunir immédiatement pour préparer le terrain en vue de la réunion informelle du Comité du patrimoine mondial début juin, de manière à assurer une discussion de fond sur le suivi du rapport de la mission technique pendant la 31<sup>e</sup> session du Comité ;

10. Prie le Directeur général, dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial, de proposer au Comité du patrimoine mondial, à sa prochaine session, la mise en place d'un mécanisme propre à assurer l'application adéquate des décisions du Comité ;
11. Invite le Directeur général à présenter au Conseil exécutif, à sa 177<sup>e</sup> session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard.

(176 EX/Réunion plénière spéciale/SR)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

## Cent soixante-seizième session

(Paris, 11-27 avril 2007)\*

# 176 EX/Décisions Corr.

PARIS, le 4 juillet 2007

## DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 176<sup>e</sup> SESSION

### CORRIGENDUM

**Décision 176 EX/46, « Rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006) »** (176 EX/46, 176 EX/INF.6, 176 EX/65)

Paragraphe 6, remplacer par le texte ci-après :

6. *Décide* de modifier comme suit les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

#### Chapitre I - Relations formelles

(...)

#### 6. Modification, cessation, suspension de relations

6.1 Lorsque le Directeur général estime que les circonstances rendent nécessaire le déclassement passage d'une organisation ~~d'une catégorie~~ d'un type de relations à l'autre, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

(...)

#### Chapitre II - Relations opérationnelles

(...)

#### 4. Avantages

(...)

4.1 (b) conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence générale en plénière ou de ses commissions. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

---

\* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.



(...)

4.1 (d) elles pourront être invitées à participer ~~à titre d'observateurs~~ aux différentes consultations collectives d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ;

(...)

4.1 (f) elles ~~pourront être~~ seront invitées à se faire représenter à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, prévue à l'article 1 du chapitre III ci-dessous, ~~en qualité d'observateurs ; elles pourront assister aux réunions du Comité permanent de liaison ONG-UNESCO, prévu au paragraphe 1.3.1 du chapitre III ci-dessous, en cette même qualité.~~

(...)

#### **Chapitre IV - Modalités financières et matérielles de la coopération**

(...)

##### **3. Modalités**

3.1 Les différentes formes de contributions comprennent : (i) l'attribution de contrats de divers types (contrats pour la mise en œuvre d'accords-cadres ; autres contrats pour la mise en œuvre des programmes ordinaires de l'UNESCO) ; (ii) des contributions au titre du Programme de participation ; ~~(iii) des subventions.~~

(...)

#### **Chapitre VI - Demandes d'établissement ou de modification de relations**

(...)

3. Les demandes d'établissement ou de modification de relations formelles sont déposées au plus tard le ~~31 décembre~~ 30 septembre de chaque année.